

COMMUNE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023 -**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 19 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, la représentante de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT (du point n°1 au point n°19), Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI (du point n°1 au point n°15), M. Joseph WEISBECK, Mme Christiane Rose KIRY, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS, M. Hechame KAIDI, Mme Ouijdane ANOU, Adjoint au Maire - Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, M. Joseph RUBRECHT, M. Christophe BLANK, Mme Naoual BRITSCHU, M. Philippe FLAMAND, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués - M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Chantal RUBINO, Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, M. Stephan FREY, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire (du point n°20 au point n°28) à M. Hechame KAIDI, Adjoint au Maire - Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire (du point n°16 au point n°28) à M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire – Mme Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée à Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Conseillère Municipale Déléguée – M. Christian ROTH, Conseiller Municipal à Mme Ouijdane ANOU, Adjointe au Maire.

Excusé : M. Norbert REINDERS, Conseiller Municipal.

Absent : M. Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2023
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Intercommunalité - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques - Approbation du rapport de la CLECT de Mulhouse Alsace Agglomération
6. Finances communales - Décision modificative n°2 - Budget Ville
7. Finances communales - Droits et tarifs municipaux 2024
8. Finances communales - Budget Ville - Ouverture des crédits 2024
9. Finances communales - Budget Primitif 2024 Eau Potable
10. Personnel communal - Mise en œuvre du forfait mobilités durables
11. Personnel communal - Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
12. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs

Paraphe du Maire

13. Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim - Avenant financier 2023/2 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

14. Contrat de Ville - Rapport d'évaluation finale du Contrat de Ville 2015-2023
15. Fédération des Boutiques à l'Essai - Adhésion à l'association

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

16. Affaires foncières - Mainlevée 25 rue du Vaucluse - SCI ELAN
17. Affaires foncières - Mainlevée 9 rue de Mulhouse
18. CITIVIA - Rapport d'activité 2022 - Information

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA

19. Choix du mode de gestion du service public d'eau potable
20. Fondation du Patrimoine - Adhésion à l'association
21. Reclassement et mise aux normes de l'école élémentaire Raymond Bastian - Plan de financement
22. Reclassement et mise aux normes de l'école élémentaire Fernand-Anna - Plan de financement
23. Mise aux normes pour l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et secours incendie de l'école élémentaire Célestin Freinet et maternelle La Fontaine - Plan de financement - Actualisation
24. Territoire d'Énergie Alsace (TEA) - Adhésion de nouvelles collectivités - Avis de la Commune de Wittenheim
25. Rapport d'activité 2022 du Syndicat "Territoire d'Énergie Alsace" - Information

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Hechame KAIDI

26. Société de Gymnastique des MDPA - Avenant financier 2023/2 à la Convention Pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : la Conseillère Municipale Déléguée Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER

27. Relamping de l'école maternelle La Forêt - Plan de financement

Rapporteur : la Conseillère Municipale Déléguée Madame Naoual BRITSCHU

28. Démocratie de proximité - Droit d'interpellation citoyenne et ateliers de projets

29. DIVERS

29 A – Manifestations à venir

29 B – Date du prochain Conseil Municipal

MONSIEUR LE MAIRE en ce début de séance évoque le décès de Monsieur Daniel ECKENSPIELLER survenu le 28 octobre 2023 à l'âge de 92 ans. Il était notamment Maire d'Illzach durant 31 ans de 1983 à 2014 et avait pris sa retraite d'Elu à l'âge de 82 ans. MONSIEUR LE MAIRE rend hommage à son engagement.

Il cite ensuite le décès de Madame Jacqueline DELLSPERGER, en date du 28 septembre 2023 à l'âge de 99 ans. Elle était secrétaire à la Mairie et retraitée depuis 1976.

Puis, MONSIEUR LE MAIRE rappelle les faits concernant Stocamine et la décision confirmée par Monsieur Christophe BECHU, Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, le 20 septembre 2023 d'enfouir définitivement les 42 000 tonnes de déchets. Il explique qu'à la suite du recours déposé par l'association Alsace Nature le Tribunal Administratif a décidé le 7 novembre 2023 de suspendre l'arrêté préfectoral autorisant le confinement définitif des déchets. Monsieur Christophe BECHU a souhaité faire appel de cette décision et s'est donc pourvu en cassation le 23 novembre 2023.

MONSIEUR LE MAIRE indique que les Villes de Wittenheim et d'Ungersheim, en collaboration avec les associations CLCV UD68, Cité Langenzug, et Alternatiba Soultz, ont souhaité déposer parallèlement un recours en annulation de l'arrêté préfectoral avec le Cabinet d'avocats HUGLO LEPAGE. Ainsi, l'ensemble des opposants à ce confinement total et irréversible sont dans la même optique d'annulation de l'arrêté préfectoral et de combat pour l'obtention du déconfinement total des déchets ultimes du sous-sol de Stocamine.

De plus, il signale que deux amendements ont été déposés à la Loi de Finances 2024 par des Sénateurs socialistes et écologistes. Ces derniers ont été sensibilisés sur le dossier Stocamine à la suite de la venue en Alsace de Monsieur Olivier FAURE, premier secrétaire du Parti Socialiste et Député de Seine-et-Marne invité par MONSIEUR LE MAIRE.

Il explique que ces amendements visent d'une part l'engagement des crédits nécessaires pour financer le déstockage, estimé à 456 050 100 euros par le cabinet Antea Group, des déchets dangereux et d'autre part proposent d'éclairer le débat public par le biais d'une étude d'impact sur les conséquences d'un éventuel enfouissement définitif des déchets. Car toutes les études réalisées concordent sur le fait que la saumure polluée au contact des déchets dangereux de Stocamine remontera inexorablement jusqu'à la nappe phréatique, et ce quelle que soit la qualité des sarcophages réalisés pour sceller les galeries. De plus, une extraction à ce moment-là s'avérerait bien plus coûteuse.

MONSIEUR LE MAIRE déplore que ces amendements aient été rejetés au Sénat à deux voix près. Néanmoins, il remercie Monsieur Olivier JAQUIN, Sénateur socialiste de Meurthe-et-Moselle et Monsieur Jacques FERNIQUE, Sénateur écologiste du Bas-Rhin qui ont été les porteurs de ces amendements au Sénat.

Il évoque ensuite les travaux route de Soultz et précise que le 2^{ème} tronçon sera réalisé après les fêtes dès que les conditions météorologiques le permettront. Quant aux travaux concernant la piste cyclable de la rue Albert Schweitzer il indique qu'ils débiteront au printemps prochain.

Monsieur PARRA se dit satisfait de la réduction de vitesse constatée sur l'axe route de Soultz depuis les travaux.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que la diminution de la vitesse et de la pollution ainsi que l'augmentation du nombre de vélos sur cette voie sont des points positifs.

Puis, il signale qu'un nouveau logo résolument moderne sera décliné progressivement sur les différents supports de communication de la Ville. Il rappelle que les habitants et les agents de la commune ont été consultés sur le choix de ce nouveau logo.

Dans un autre registre, MONSIEUR LE MAIRE aborde le sujet des violences faites aux femmes et explique que la Ville a déjà mené de nombreuses actions, à la fois en termes de communication mais aussi de formation des agents à l'accueil de femmes victimes, ou encore en créant un comité de pilotage et des ateliers de projets avec les habitants.

En outre, un partenariat avec les commerçants et la Région Grand Est a été mis en place et grâce à l'initiative de Monsieur CALLIGARO, PDG d'Alba, la Ville a lancé le 24 novembre le dispositif Angela.

Puis, il évoque l'arrivée d'une vingtaine de caravanes des Gens du Voyage sur le site anciennement Gifi le 17 novembre 2023. Elles représentent une partie de celles qui ont été expulsées de la ville d'Huningue. Le parking de l'ancien magasin Gifi étant un terrain privé, l'avocat du propriétaire a déposé une requête et le Tribunal a ordonné l'expulsion immédiate.

MONSIEUR LE MAIRE a évoqué la situation lors d'une rencontre avec le Préfet et a demandé le concours de la force publique pour faire appliquer la décision d'expulsion que les gens du voyage n'ont pas respectée.

Il rappelle ensuite les différentes réunions publiques qui se sont tenues entre le 9 et le 24 novembre 2023 et signale que de nombreux habitants se sont déplacés pour rencontrer l'équipe municipale, qui a présenté son bilan de mi-mandat. Les habitants ont pu aborder différents sujets portant sur la vie de la commune et sur les pistes d'aménagements permettant de faciliter le quotidien des habitants telles que la voirie, la sécurité, le stationnement ou encore la place du vélo. MONSIEUR LE MAIRE se réjouit de ces temps d'échanges qui ont été très constructifs.

Il indique qu'en parallèle les premières réunions des Conseils de Quartiers ont eu lieu en octobre et que leurs travaux sont appelés à se poursuivre dès janvier 2024.

Il annonce par ailleurs que la Commune de Wittenheim a obtenu le label "communes et villes sportives Grand Est (2024-2028)". La cérémonie de remise organisée par le Comité Régional Olympique et Sportif Grand-Est aura lieu le 16 décembre 2023 à 14 h 30 à Tomblaine en Meurthe-et-Moselle. Monsieur KAIDI participera à cet événement valorisant pour la Ville très engagée dans le sport.

MONSIEUR LE MAIRE indique ensuite la tenue de la Commission du Patrimoine communal, des Espaces verts et de la Transition écologique qui aura lieu le Jeudi 14 décembre 2023 à 18 h. L'ordre du jour portera sur le bilan des interventions, des réalisations et des travaux sur le patrimoine de la collectivité en 2023 : les bâtiments, la voirie, les espaces verts, la nature en ville et la transition écologique.

Puis, il évoque la fête de Noël des enfants de Wittenheim qui a eu lieu le dimanche 3 décembre 2023 au Parc du Rabbargala, la manifestation a remporté un franc succès avec plus de 500 enfants inscrits.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE indique que le marché de Noël a été inauguré ce jour à 17 h 30 sur la place des Malgré-nous. Il communique les horaires d'ouverture et remercie Madame LUTOLF-CAMORALI, les Elus et les services municipaux pour le travail accompli et leur mobilisation.

POINT 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivité Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Monsieur Bertrand SCHMIDLIN, Directeur Général des Services Adjoint, comme secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2023.

POINT 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour le versement d'une subvention :

- la Croix Blanche,
- la Croix-Rouge Française,
- le Centre Socioculturel COREAL.

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Madame BEDIN Marlyse,
- Monsieur DUBOSCLARD.

pour la visite à l'occasion de leurs noces de diamant :

- Monsieur et Madame RICHTER.

pour le soutien dans le cadre d'une demande de maintien à domicile suite au décès d'un proche :

- Madame Suzanne BUECHER.

pour la motion de soutien du Conseil Municipal concernant l'offre de santé Can-Filieris :

- Monsieur Michel EIDENSCHENCK, CGT MDPA.

pour l'attribution d'un petit livre à tous les enfants de Grande Section et pour les travaux effectués dans l'école :

- l'école maternelle Sainte-Barbe.

pour le suivi et la bonne exécution des travaux de la RD430 :

- Cora Wittenheim.

pour la rapidité et l'efficacité de la réparation des lampadaires défectueux signalés :

- Monsieur François GANGLOFF.

pour la communication faite pour la collecte de sang du 26 octobre 2023 :

- l'Établissement Français du Sang Grand Est.

pour la mise à disposition de la salle culturelle L. Lagrange :

- la Fédération PCF du Haut-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des communications diverses.

POINT 4 - MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire, complétée par la délibération n°6 du 3 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication des éléments ci-dessous :

ACHAT PUBLIC

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 09 septembre 2023 au 20 novembre 2023 sont retracés pages 369 à 370.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

❖ L'annexe Accords-cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Annexe 1 : Marchés du 09 septembre 2023 au 20 novembre 2023

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
			Néant		

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
VALIS	68004	Colmar	Maitrise d'œuvre: éclairage sportif du terrain d'honneur au Complexe Pierre de Coubertin	16 259,00 €	13/11/2023

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
COLAS+B20-G36	68120	Pfastatt	Rue du Nomenbruch - régénération de la couche du roulement du giratoire	50 117,00 €	19/09/2023
CEGELEC ALSACE	68350	Didenheim	Ecole maternelle La Foret - relamping LED de l'éclairage intérieur	11 436,27 €	25/09/2023
STP MADER	68500	Guebwiller	Rue des Merles - remplacement d'une conduite d'adduction d'eau potable	55 691,00 €	26/09/2023
THIERRY MULLER	68120	Richwiller	Cimetière communal - réaménagement des allées des quartiers N R O	27 251,00 €	09/10/2023
THIERRY MULLER	68120	Richwiller	Rue du Ruelisheim - réaménagement du trottoir après l'ancien moulin	21 512,50 €	09/10/2023
NGE PAYSAGES	68270	Wittenheim	Sites communaux - pose de clôtures et de portails	21 024,95 €	23/10/2023
ROESCH CONSTRUCTION	68990	Heimsbrunn	Ecole élémentaire Louis Pasteur - travaux d'extension - lot 02 gros œuvre	133 857,19 €	24/10/2023
SAMSOM	68190	Ensisheim	Ecole élémentaire Louis Pasteur - travaux d'extension - lot 06 menuiserie extérieure aluminium	60 277,00 €	24/10/2023
ETS BOEHRER	68150	Ribeauvillé	Ecole élémentaire Louis Pasteur - travaux d'extension - lot 07 serrurerie	17 200,00 €	24/10/2023
STEPEC PLATRIERIE	68310	Wittelsheim	Ecole élémentaire Louis Pasteur - travaux d'extension - lot 08 plâtrerie doublage faux plafonds	48 389,44 €	24/10/2023
HUNINGER	67320	Thal - Drulingen	Ecole élémentaire Louis Pasteur - travaux d'extension - lot 10 menuiserie intérieure bois	31 257,60 €	24/10/2023
ARKEDIA	68230	Turckheim	Ecole élémentaire Louis Pasteur - travaux d'extension - lot 11 peinture intérieure	10 274,00 €	24/10/2023
ALSASOL	68360	Soultz	Ecole élémentaire Louis Pasteur - travaux d'extension - lot 12 revêtement de sols durs et souples	13 007,77 €	24/10/2023
JAENICKE	68500	Guebwiller	Ecole élémentaire Louis Pasteur - travaux d'extension - lot 14 CVC	77 294,78 €	24/10/2023
AIRTEST 3 E	68127	Sainte-Croix-en-Plaine	Ecole élémentaire Louis Pasteur - travaux d'extension - lot 15 test d'infiltrométrie	950,00 €	24/10/2023
SIGNATURE	92506	Rueil - Malmaison	Travaux d'aménagement de la RD 429 rue de Soultz - lot 03 signalisation	11 734,83 €	25/10/2023
PONTIGGIA	68180	Horbourg-Wihr	Rue du Markstein - pose d'une conduite d'adduction d'eau potable	42 042,50 €	15/11/2023

Annexe 2 : Accords-cadres du 09 septembre 2023 au 20 novembre 2023

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
			Néant		

Accords-cadres: prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
APAVE ALSACIENNE	68056	Mulhouse	Vérifications techniques périodiques dans les ERP de la Ville - lot 01 contrôles annuels	20 000,00 €	06/09/2023
BUREAU VERITAS EXPLOITATION	68350	Didenheim	Vérifications techniques périodiques dans les ERP de la Ville - lot 02 contrôles réglementaires	20 000,00 €	06/09/2023
GEOFIT	67300	Schlitzigheim	Prestations intellectuelles de géomètre	20 000,00 €	23/10/2023

Accords-cadres: travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
CUBE SERVICES	25420	Bart	Travaux de réparation des menuiseries extérieures et des volets roulants	30 000,00 €	31/05/2023

INDEMNITES DE SINISTRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes, le Conseil Municipal est informé que du 26 août 2023 au 16 novembre 2023 les sinistres et leur règlement s'établissent comme suit :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
25/11/2022	Panneau de signalisation	Rue des Mines	341,20 €	341,20 €	Remb. s/facture
18/04/2023	Lampadaire	Rue de Champagne	2 857,40 €	2 322,92 €	Acompte s/facture

Nouveaux sinistres :

- Dommages aux biens :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts (devis + régie)	Observations
29/09/2023	Porte local vélo	Ecole Maternelle Sainte-Barbe	En cours	Non déclaré
04/10/2023	Conteneurs poubelles, grillage et candélabre	Ecole Maternelle Sainte-Barbe	Inconnu	Non déclaré
09/10/2023	Panneaux de circulation	Rue Schweitzer et parking Cimetière	En cours	Non déclaré
28/10/2023	Préau	Ecole Pasteur	En cours	Déclaration le 03/11

Nouveaux sinistres :

- Responsabilité civile :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
14/11/2023	Arbre tombé sur le toit d'une maison	5 A rue d'Ensisheim	En cours	N/A	Déclaration le 14/11/2023

DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 29 août au 10 novembre 2023 :

- 2 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 4 nouveaux emplacements ont été attribués dans le columbarium,
- 25 concessions de tombes ont été renouvelées,
- 1 emplacement dans le columbarium a été renouvelé.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

1. Entre le **8 juillet 2023** et le **9 octobre 2023**, **58 déclarations d'intention d'aliéner** ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
23 rue de la Réunion	Maison individuelle + garage	90 m ²	4,89 ares	26 0223, 26 0500, 26 0501
Résidence La Forêt, Bâtiment Q	Appartement + cave	79,16 m ²	162,17 ares	05 0429, 05 0445, 05 0463, 05 0465
27 rue Bartholdi	Appartement + garage + parking	66,32 m ²	61,62 ares	54 0184
27 rue Bartholdi	Appartement + 2 garages + cellier	50,04 m ²	61,62 ares	54 0184
5 rue Loucheur	Maison individuelle	80,20 m ²	4,72 ares	06 0104
137 rue des Mines	Maison jumelée	65 m ²	7,30 ares	78 0034
1 rue du Markstein	Appartement + garage + cave	80,03 m ²	162,17 ares	05 0465, 05 0429, 05 0445, 05 0463
18 rue du Rhin	Maison jumelée	118 m ²	6,08 ares	41 0290, 41 0085, 41 0280
16 rue du Rhin	Maison jumelée	118 m ²	6,04 ares	41 0289, 41 0085, 41 0280
33 rue de la Réunion	Maison jumelée	95 m ²	2,82 ares	26 0217

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
rue du Markstein	Appartement	NC	162,17 ares	05 0465, 05 0429, 05 0445, 05 0463
rue de la Forêt	Appartement + garage + cave	62,52 m ²	162,17 ares	05 0465, 05 0429, 05 0445, 05 0463
12 rue du Sénateur Gégauff	Maison individuelle	240 m ²	9,57 ares	05 0006, 05 0007
9 rue du Millepertuis	Maison individuelle	107 m ²	7,49 ares	44 0421
101 A rue de la Chapelle	Parking		13,66 ares	60 0098
9 A rue André Malraux	Appartement + garage	82,28 m ²	16,57 ares	12 0344
rue des Mines	Terrain		10,87 ares	06 0293, 06 0295, 06 0297
14 rue des Pyrénées	Maison individuelle	125 m ²	4,72 ares	05 0262
rue du Markstein Bâtiment T	Appartement + cave	95,44 m ²	162,17 ares	05 0465, 05 0429, 05 0445, 05 0463
53 rue de Bourgogne	Maison individuelle	NC	9,42 ares	04 0438, 04 0439, 04 0425, 04 0426
42 rue de Sologne	Maison jumelée	89,68 m ²	1,70 ares	26 0117
6 rue de l'Ariège	Maison individuelle	114 m ²	5,84 ares	44 0315
31 rue des Mines	Maison individuelle	184 m ²	6,54 ares	43 0167, 43 0158
22 rue Hansi	Appartement + parking	51 m ²	12,92 ares	54 0137
8 rue de Saintonge	Maison jumelée	110 m ²	11,41 ares	66 0015

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
rue de la Camargue	Garage	NC	0,14 ares	26 0415, 26 0424
Résidence NOVA 28-30 rue des Blés	Appartement + parking + cave	42,10 m ²	24,99 ares	04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546, 04 0548
29 rue Coehorn	Maison jumelée	80 m ²	5,72 ares	65 0027
4 rue des Cévennes	Maison individuelle	161,40 m ²	5,78 ares	05 0345
6B rue de Sultz	Maison jumelée	99 m ²	5,11 ares	77 0087
23-27 rue Bartholdi	Appartement + garage + parking	67,01 m ²	61,62 ares	54 0184
23 rue de la Réunion	Maison individuelle + garage	90 m ²	4,89 ares	26 0223, 26 0500, 26 0501
6 rue des Alouettes	Maison accolée	78 m ²	3,55 ares	33 0233, 33 0295
15A rue du Fossé	Appartement + garage	60,88 m ²	25,92 ares	40 0563
4 rue des Fileurs	Maison individuelle	145 m ²	6,16 ares	40 0035
101 rue de la Chapelle	Maison individuelle	93,50 m ²	6,63 ares	60 0055
13 rue Erckmann Chatrian	Appartement + garage	64 m ²	38,85 ares	54 0173, 54 0166
101 rue de la Chapelle	Maison individuelle	93,50 m ²	6,63 ares	60 0055
14 rue Clémenceau	Maison individuelle	62 m ²	8,18 ares	64 0063, 64 0155
rue d'Ensisheim	Terrain		39,13 ares	32, 0389, 35 0016, 35 0015

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
65 A rue d'Ensisheim	Maison individuelle	144 m ²	12,88 ares	01 0225, 32 0169
4 rue du Lyonnais	Maison individuelle	63,81 m ²	5,48 ares	68 0087
72 rue du Millepertuis	Maison individuelle	118 m ²	4,52 ares	57 0214
18 rue d'Illzach	Appartement + cave + garage	70 m ²	15,49 ares	41 0439
35 rue du Docteur Albert Schweitzer	Deux appartements + un hangar	215 m ²	12,02 ares	04 0174
69 rue d'Ensisheim	Maison accolée	71 m ²	2,97 ares	32 0382
rue du Millepertuis	Terrain		15,21 ares	06 0114
22 rue de la Camargue	Maison individuelle + garage	88,14 m ²	6,28 ares	26 0187, 26 0345, 26 0353
20 rue de Savoie	Maison individuelle	NC	17,93 ares	68 0101, 68 0125, 68 0126
22 rue du Docteur Albert Schweitzer	Appartement + cave + parking	60,81 m ²	22,54 ares	03 0166, 03 0023, 03 0159
4 A rue du Millepertuis	Appartement + garage	100 m ²	8,64 ares	06 0288, 06 0149
5 rue du Ventron	Appartement + cave + garage	56,17 m ²	210,31 ares	05 0394, 05 ,0396, 05 0489
Résidence NOVA 28-30 rue des Blés	Appartement + cave + parking	44,4 m ²	24,99 ares	04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 569, 04 0568, 04 0572, 04 0573
104 A rue des Mines	Maison individuelle	101,93 m ²	6,81 ares	44 0239

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
Résidence NOVA 28-30 rue des Blés	Appartement + cave + parking	44,6 m ²	24,99 ares	04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 569, 04 0568, 04 0572, 04 0573
37 rue d'Illzach	Maison individuelle	NC	29,59 ares	41 0066
6 place du Mont Doré	Appartement + cave + garage	64,95 m ²	21,74 ares	05 0355
9 rue de Mulhouse	Maison individuelle	158,86 m ²	6,98 ares	32 0353, 32 0359, 32 0692

2. Entre le 8 juillet 2023 et le 9 octobre 2023, 2 déclarations d'intention d'aliéner relatives à une zone d'activité économique ont été présentées, pour lesquelles m2A n'a pas encore transmis sa décision d'exercer ou non le droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
130 rue de Soultz (centre commercial SHOP'IN WITTY)	SAV Cora	NC	1277,98 ares	58 0084, 58 0129, 58 0146, 58 0147, 58 0308, 58 0333, 58 0334, 58 0336, 58 0337, 58 0338, 58 0339, 58 0340, 58 0341, 58 0342, 58 0428
rue du Vaucluse	Terrain avec bâtiment inachevé	NC	15,42 ares	52 0266

CONTENTIEUX

En date du 5 juin 2020, par délibération n° 3, le Conseil Municipal a délégué au Maire les compétences relatives au fait « d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle » et de « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

Dans ce cadre, il convient d'informer le Conseil Municipal des contentieux intervenus et de rendre compte au Conseil Municipal des désignations des sociétés d'avocats en charge des intérêts de la Ville.

- Un contentieux du personnel est en cours et est référencé comme suit : dossier n°2307041-6 relatif à un agent titulaire ayant déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg un recours pour excès de pouvoir de la décision prise à son encontre par Monsieur le Maire de la Commune de Wittenheim.

La Ville de Wittenheim a confié la défense de ses intérêts au cabinet d'avocats SCP Racine Strasbourg.

- Le Préfet Monsieur Thierry QUÉFFÉLEC a signé un arrêté préfectoral le 28 septembre 2023 autorisant la prolongation, pour une durée illimitée, de l'autorisation à la Société des Mines de Potasse d'Alsace (anciennement STOCAMINE) de stockage souterrain en couches géologiques profondes, de produits dangereux, non radioactifs, sur le territoire de la commune de Wittelsheim.

Les Villes de Wittenheim et Ungersheim, aux côtés d'un collectif d'associations dont la CLCV, association de défense des consommateurs et usagers, ont souhaité parallèlement au référé suspension de l'association Alsace Nature, déposer un recours en annulation contre l'arrêté préfectoral. Le contentieux a été confié au Cabinet HUGLO LEPAGE Avocats à Paris.

Les frais de justice sont répartis entre les parties comme suit :

- 50 % : CLCV UD68 – Association Cité Langenzug – Association Alternatiba Sultz
- 37,5 % : WITTENHEIM
- 12,5 % : UNGERSHEIM

PLAINTES DEPOSEES PAR LA VILLE

Le Conseil Municipal est informé que du 23 août au 10 novembre 2023, cinq plaintes ont été déposées par la Ville :

- 14/09/2023 : Tentative de vol dans un bâtiment appartenant à la Ville (Ecole de Musique)
- 05/10/2023 : Destruction par incendie (poubelles de l'Ecole maternelle Sainte-Barbe)
- 05/10/2023 : Dégradation de bien d'utilité publique (porte d'accès au garage à vélos de l'Ecole Sainte-Barbe)
- 18/10/2023 : Dégradation de bien d'utilité publique (rue Albert Schweitzer)
- 02/11/2023 : Dégradation par incendie (préau de l'Ecole élémentaire Pasteur).

RÈGLEMENT DES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS DANS LESQUELS SONT IMPLIQUÉS DES VÉHICULES MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile », le Conseil Municipal est informé des remboursements et nouveaux sinistres survenus pendant la période du 24 août 2023 au 16 novembre 2023 :

Date	Nature du sinistre	Véhicule	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
30/06/2023	PORTE ARRIERE	JUMPER 5947 XV 68	8 142,59 €	4 797,20 € le 17/10/2023	Déclaration le 30/06/2023
13/10/2023	RETROVISEUR	208 GD 599 MT	Transaction directe entre Carglass et Smacl montant 834,73 €		Déclaration le 13/10/2023
17/10/2023	VITRE	VEHICULE PERSO	Transaction directe entre Carglass et Smacl montant 684,98 €		Déclaration le 17/10/2023
03/11/2023	FEUX ARRIERE	VEHICULE PERSO	N/C	N/C	Déclaration le 08/11/2023

DEMANDES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu du Conseil Municipal délégation pour demander à tout organisme financeur, dans tous les cas, l'attribution de subventions. Ces demandes ont fait l'objet de dossiers qui sont présentés ci-dessous.

- Relamping LED de l'école maternelle La Forêt

Dans le cadre du Fonds Climat « Nouvelle Donne Environnementale », la Ville de Wittenheim a sollicité Mulhouse Alsace Agglomération en vue d'une subvention pour le remplacement de l'éclairage intérieur par un système Leds économe en énergie, assorti de capteurs de présence dans certaines zones de l'école maternelle La Forêt.

La demande de subvention porte sur des travaux d'un montant global de 11 143,27 € HT. Une subvention de 7 800,00 € HT – soit 70% du montant du projet – a été notifiée à la Ville de Wittenheim par Mulhouse Alsace Agglomération.

DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LA COMMUNE

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu du Conseil Municipal délégation pour procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT. Ont ainsi été déposés :

- Le 13 octobre 2023, une Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) pour l'école maternelle La Fontaine sise 42 rue du Bourg à Wittenheim.
- Le 13 octobre 2023, une Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) pour l'école élémentaire Célestin FREINET sise 7 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Wittenheim.

- Le 13 octobre 2023, une Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) pour l'école élémentaire Fernand Anna sise 12 rue de la Capucine à Wittenheim.

POINT 5 - INTERCOMMUNALITE - INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Par délibération du 30 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le transfert volontaire de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A). Cette compétence a été transférée à m2A par arrêté préfectoral du 31 juillet 2023.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 8 septembre 2023 a examiné l'évaluation des transferts de charges. Le coût net des charges transférées est nul. La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis et a pour obligation de le transmettre aux conseils municipaux des communes membres conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du rapport de la CLECT du 8 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le rapport de la CLECT du 8 septembre 2023 retracé pages 379 à 384 ;
- prend acte que le coût net des charges transférées pour la compétence IRVE est nul.





SOMMAIRE

1. Rappel du rôle de la CLECT
2. Transfert de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) : contexte et évaluation du coût net des charges transférées

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - 16/10/2023 - 2



Rappel du rôle de la CLECT

Cadre réglementaire et règlement intérieur

- Composition : 1 titulaire et 1 suppléant par commune, désigné par le conseil municipal ou le maire parmi les conseillers municipaux.
- Durée de fonction des membres calquée sur la durée du mandat de conseiller municipal.
- Convocation de la CLECT par son Président par courrier ou par courriel.
- Décisions adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.
- Missions de la CLECT :
 - Evaluation de tout nouveau transfert de charges en cas d'extension de périmètre, de compétences, etc.
 - Etablissement d'un rapport sur l'évaluation des charges transférées
 - Possibilité de faire appel à des experts et des personnes qualifiées extérieures

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - 16/10/2023 - 3



Contexte – IRVE sur m2A

- Depuis 2019, 6 bornes installées sur m2A (avec Freshmile) :
 - 5 en extérieur : parkings Salvator, Kennedy, trois rois, Lutterbach et Riedisheim
 - 1 en parking (parking Centre)
- Essor inéluctable de la voiture électrique, hausse des achats de véhicules électriques.
- Le véhicule électrique, rechargé 9 fois sur 10 à domicile, a besoin de bornes de recharge publiques.
- De nombreuses agglomérations s'engagent dans la mise en place d'un réseau de bornes de recharge, le plus souvent dans le cadre d'un partenariat avec un opérateur privé.



Périmètre 1/2

Mulhouse

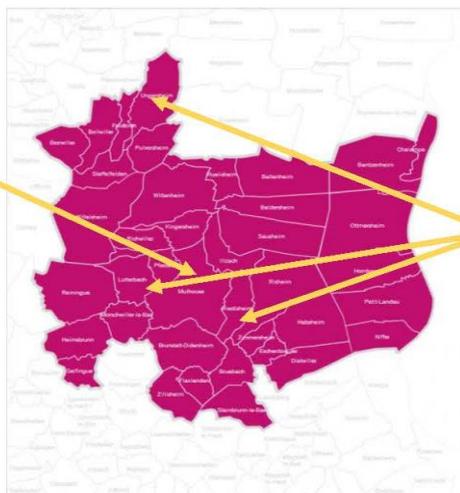
Existant :

3 bornes en surface
1 borne en intérieur (parking Centre)

En cours et à venir

DSP stationnement en ouvrage
(environ 200 points de charges = 100 bornes à terme)

- Indiggo : 132 points de charges à terme (2025)
- Citivia : 22 points de charges à fin 2023
- A venir parkings Gare et Fonderie (1/20 des places)



m2A

Existant : bornes en surface
Lutterbach
Riedisheim
Ungersheim

+ toutes les bornes des supermarchés ou privées identifiées sur l'application Chargemap



Périmètre 2/2

Le périmètre est celui de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Rôle de m2A :

- **Ensembleur** au regard des **axes et politiques publiques dans le cadre de son Plan Climat**. Le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** et le **projet de territoire** de m2A prévoient le développement d'une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, ainsi que la lutte contre la pollution de l'air et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- **Facilitateur** pour l'émergence d'une offre de recharge électrique, l'accès aux domaines publics des communes en vue de l'implantation des bornes.
- **Rédacteur** du cahier des charges pour l'opérateur, l'analyse et le suivi de la procédure.

Rôle des Communes :

- **compétence, autorisation d'occupation, et perception de la redevance :**
Les conventions d'occupation du domaine public sont passées entre l'opérateur et chaque commune (L2122-1 du CGCT).
La compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) est une compétence communale (L2224-37 du CGCT).

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) • 16/10/2023 • 2



Cadre juridique

- Le modèle choisi pour développer ce réseau est celui de **l'appel à initiatives privées (AIP) pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**.
C'est le modèle suivi par de nombreuses intercommunalités et communes (Paris, Lyon, Strasbourg, Annecy, Vienne,)
L'Appel à Initiatives Privées n'est pas qualifiable de procédure d'attribution d'un marché public ou d'une concession de service, mais constitue une procédure de sélection d'un opérateur-aménageur, seul ou en groupement en vue de l'attribution de titres d'occupation du domaine public (sous la forme d'une convention) correspondant aux lieux d'implantation des IRVE proposées dans son projet. Au terme de l'Appel à Initiatives Privée, un seul opérateur-aménageur est sélectionné par m2A, lequel se verra faciliter l'obtention des autorisations d'occupation du domaine public nécessaires à la réalisation des IRVE.
- **Il permet aux collectivités de ne pas investir et d'aller vite.**
- A l'issue de cet AIP, l'objectif est d'accorder les permissions de voirie pour l'installation des bornes sur l'espace public pendant 15 ans (avec perception d'une redevance par les communes pour l'occupation de l'espace public).
- Les équipements restent propriété de l'opérateur. Dans la relation contractuelle, une attention particulière est portée sur le démantèlement éventuel, en cours ou au terme du contrat.



Transfert de la compétence IRVE 1/3

Rappel du contexte

- L'**appel à initiatives privées** a été lancé en mars 2022
- Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A a décidé de conclure une **convention cadre** avec le groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises.
- M. le Préfet du Haut-Rhin a introduit un **déféré préfectoral** à l'encontre de cette décision.
- Pour sécuriser la procédure en cours et éviter une remise en cause du déploiement des bornes, une **procédure de transfert de la compétence IRVE** des communes au profit de m2A a été initiée.
- Cette compétence est précisée à l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : *« sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...) »*
- Conformément aux articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT, ce transfert de compétences doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux.
- Le transfert de compétence a eu lieu par **arrêté préfectoral du 31 juillet 2023**.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - 16/10/2023 - 8



Transfert de la compétence IRVE 2/3

Actuellement

- Relance de l'AIP en juin 2023.
- 5 offres reçues (1 nouveau).
- Analyse en cours : des ajustements des candidats sur :
 - Nombre de points de charge
 - Types de bornes : évolution et proposition de nouvelles
 - Evolution de certaines redevances à la hausse
 - Tarifs légèrement revus
 - Déploiement (entre 12 et 30-36 mois)
 - Des points à éclaircir
- Délibération en bureau

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - 16/10/2023 - 9



Transfert de la compétence IRVE 3/3

Evaluation du coût net des charges transférées

- Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit remettre dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un **rapport évaluant le coût net des charges transférées**.
- Le coût net des charges transférées est évalué à **0 € par an**.
- Il appartient à la CLECT de **donner son avis sur le présent rapport** qui sera ensuite transmis aux conseils municipaux.
- Ce rapport doit en effet être **approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux** (prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT) prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - 16/10/2023 - 10



MERCI

DE VOTRE ATTENTION

POINT 6 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET VILLE

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 du budget Ville a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif.

La décision modificative n° 2 s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	- 10 800,00 €	- 10 800,00 €
FONCTIONNEMENT	174 000,00 €	174 000,00 €
TOTAUX	163 200,00 €	163 200,00 €

La section d'investissement est globalement réduite de 10 800 €. Les principaux mouvements de dépenses concernent les crédits du chapitre 23 prévus initialement pour les opérations, qui sont transférés au chapitre 20 pour comptabiliser les études de ces opérations. Un ajout de crédits est inscrit pour l'acquisition d'un véhicule électrique et pour les grosses réparations des matériels roulants.

Des crédits de recettes ont été ajoutés à la suite du versement de la subvention DETR pour l'école Marie Curie et la section d'investissement enregistre également la réduction du virement de la section de fonctionnement

Les ajustements des crédits de la section de fonctionnement portent essentiellement sur :

- 60612 : une réduction est possible sur le poste énergie (- 40 000 €) grâce aux économies de consommation et au nouveau marché qui fige le prix du gaz,
- 6068/611/61521/615232 : des crédits complémentaires d'ajustement des postes fournitures diverses, contrats, entretien des terrains et réseaux (15 500 €),
- 6156/617/62268 : une réduction des crédits (-16 500 €) des postes de maintenance, d'études et d'honoraires,
- 6261/6262/63513 : un ajustement des crédits pour les postes affranchissement, télécommunications et autres impôts locaux (7 500 €),
- 7498 : des crédits nécessaires pour le reversement de l'acompte du filet de sécurité (95 300 €),
- 65748 : des subventions de fonctionnement sont attribuées au Club de Gymnastique des MDPA (18 000 €) et à l'Amicale du Personnel Communal (5 500 €),
- 65888 : les crédits correspondent au rattachement de la recette relative au dispositif « Filet de sécurité inflation », calculé en 2022 par la DGFIP à hauteur de 317 000 € mais non octroyé comme 82 % des communes initialement éligibles,
- 023/042 : réduction du virement à la section d'investissement (- 56 300 €), ajout de crédits pour la dotation pour dépréciation des actifs (créances douteuses) de l'ancien budget eau (22 000 €).

Les crédits complémentaires de la section de fonctionnement proviennent de l'ajustement des recettes relatives aux produits des services et du domaine (31 000 €), de la taxe sur la consommation finale d'électricité maintenant versée par l'Etat et notifiée dernièrement (50 000 €), du FCTVA (27 000 €), du complément de la dotation pour les titres sécurisés (6 000 €), des recettes diverses (22 000 €) et de la reprise des provisions de l'ancien budget eau (38 000 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la décision modificative n° 2 du budget Ville.

POINT 7 - FINANCES COMMUNALES - DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX 2024

Dans le cadre des délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire et selon la délibération du 5 juin 2020, le Maire peut : « fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Le Conseil Municipal pour sa part est appelé à déterminer l'évolution des tarifs.

Il est proposé une variation des tarifs de 5 % pour l'ensemble des tarifs sauf pour :

- les droits de place du marché hebdomadaire et du marché de Noël,
- les tarifs de l'école de musique pour les Wittenheimois et les billets d'entrée du cinéma Gérard Philipe,
- les tarifs des concessions du cimetière et du colombarium,
- les tarifs du service jeunesse et éducation,
- les tarifs du thé dansant.

Il est également proposé d'augmenter le prix du stère de bois sur les conseils de l'Office National des Forêts (ONF) pour tenir compte des tarifs pratiqués dans les Communes environnantes procédant comme Wittenheim à la vente par tirage au sort.

Ainsi le prix du stère de bois serait fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 20 € pour les feuillus durs (contre 18 € actuellement),
- 13 € pour les feuillus tendres (contre 10,5 € actuellement)

Par ailleurs, suite à des demandes nouvelles, il est créé un tarif relatif à la location par un service public de locaux sur le site de Pierre de Coubertin. Le tarif proposé s'élève à 800 €.

Un tarif de catégorie 8 est également créé dans la grille de l'accueil de loisir avec un tarif allant de 48,20 € à 51,60 € selon le quotient familial.

Il est à noter que les tarifs spécifiques pour le budget Eau feront l'objet d'une délibération prise par m2A suite au transfert de la compétence. Ils n'apparaissent donc plus dans les droits et tarifs de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'évolution des tarifs 2024 présentée ci-dessus,
- valide l'évolution du tarif du stère de bois au regard des prix pratiqués sur le marché local,
- valide la création d'un nouveau tarif relatif à la location par un service public de locaux sur Pierre de Coubertin.

POINT 8 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET VILLE - OUVERTURE DES CREDITS 2024

La Ville de Wittenheim va lancer un certain nombre de projets, créateurs d'engagements contractuels et financiers, dès le début de l'exercice 2024.

Ces engagements financiers ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2024.

Toutefois l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (...).

[...]

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif (BP) 2024, et afin de permettre à la Ville d'assurer la continuité de la politique d'investissement avant l'adoption du BP 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2024 du budget Ville, conformément à l'article L1612-1 du CGCT ;
- autorise, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- décide d'ouvrir 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, selon la répartition par nature comme suit :

Chapitre/ article Intitulé	Article	Budget cumulé	Ouverture 2024
		2023	(25% budget 2023)
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2051	645 000 €	161 250 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	20421	146 946 €	36 736 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	21831	2 291 550 €	572 887 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2313	4 237 600 €	1 059 400 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	275	25 000 €	6 250 €
TOTAL		7 346 096 €	1 836 523 €

POINT 9 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2024 EAU POTABLE

En date du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un nouveau budget annexe M49 dédié au suivi des opérations portées au nom et pour le compte de m2A dans le cadre de la convention de délégation du service eau potable de Mulhouse Alsace Agglomération comme suit : Budget annexe M49 « Eau Potable » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de la délégation de compétence, la Ville a créé un nouveau budget annexe dédié à la compétence eau afin d'individualiser les opérations relatives aux missions accomplies pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération.

Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service, le nouveau budget annexe revêt le caractère de budget annexe au budget principal. Il n'est pas assujéti à la TVA, ne dispose pas de l'autonomie financière et est soumis à l'instruction comptable M49.

Il convient pour 2024 de voter le nouveau budget permettant de retracer les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation pour le compte de la Régie Eau Potable m2A. Le projet de Budget Primitif 2024 Eau potable est arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	3 619 000 €	3 619 000 €
Section d'investissement	800 000 €	800 000 €
Budget total	4 419 000 €	4 419 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2024 Eau Potable.

POINT 10 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié autorise le remboursement d'un « forfait mobilités durables » pour les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels. Cette mesure vise à encourager les agents publics territoriaux à pratiquer le vélo ou le covoiturage pour leurs déplacements domicile-travail.

➤ Personnels bénéficiaires

Peuvent bénéficier du forfait :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel et temps non complet ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps partiel et temps non complet ;
- le personnel relevant d'un contrat de droit privé.

Sont exclus du dispositif :

- les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- les agents transportés gratuitement par leur employeur.

➤ Modalités de versement

Pour bénéficier du forfait, l'agent doit utiliser l'un des modes de transport éligibles mentionnés ci-dessous, au moins 30 jours par année civile :

- covoiturage (en tant que conducteur ou passager),
- vélo personnel,
- engin de déplacement personnel motorisé (trottinette ou vélo électrique),
- services de mobilité partagée (véhicules en libre-service, services d'autopartage).

L'agent doit fournir à son employeur une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un des modes de transport précités et le nombre de jours de déplacement effectués avec ce ou ces derniers au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est versé le forfait. Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transport pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Le forfait mobilités durables est versé par l'employeur l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

L'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

L'utilisation du vélo ou du vélo à assistance électrique personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, le forfait est versé par chacun des employeurs au prorata du temps travaillé auprès de chacun. Son montant est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées.

Le versement du forfait mobilités durables peut être cumulé avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre des deux dispositifs.

➤ **Montant du forfait :**

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Le montant est exclu de l'assiette des cotisations et des contributions sociales et est exonéré de l'impôt sur le revenu.

La mise en place de ce forfait étant facultative pour les collectivités, il est nécessaire de prendre une délibération, après avis du Comité Social Territorial qui, dans sa séance du 17 novembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide la mise en œuvre du forfait mobilités durables pour les déplacements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les modalités présentées ci-dessus ;
- précise que le versement du forfait mobilités durables aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert ;
- décide de prévoir l'inscription au budget des crédits correspondants chaque année à compter de 2025.

Monsieur WEISBECK s'interroge au sujet des agents qui viennent à pied sur leur lieu de travail.

MONSIEUR LE MAIRE explique que la Ville est obligée d'appliquer le décret qui ne prend pas en compte les déplacements pédestres. Il n'y a pas de possibilité d'adaptation locale pour les collectivités.

POINT 11 - PERSONNEL COMMUNAL - VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Parmi les mesures de revalorisation salariale annoncées figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels. Elle a été créée par un décret du 31 juillet 2023 pour les agents de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière, et par un décret du 31 octobre 2023 pour la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Selon le principe de libre administration, les collectivités territoriales décident ou non de verser cette prime.

Malgré son contexte budgétaire contraint, la Ville fait le choix de verser cette prime exceptionnelle comprise entre 300 et 800 euros selon les modalités définies par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 spécifique à la Fonction Publique Territoriale.

Ce décret prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ne sont notamment pas éligibles :

- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat est réduite à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le décret fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Alors que le décret relatif aux Fonctions Publiques d'Etat et Hospitalière prévoit que le montant de la prime de pouvoir d'achat est forfaitaire, le décret concernant la FPT indique qu'il s'agit d'un montant maximum laissé à l'appréciation de la collectivité.

Toutefois, consciente de l'impact de l'inflation sur les salaires les moins élevés, la Ville de Wittenheim a décidé de verser le montant maximum présenté dans le tableau ci-dessus pour chaque niveau de rémunération brute perçue sur la période définie.

La mise en place de cette prime étant facultative pour les collectivités, il est nécessaire de prendre une délibération, après avis du Comité Social Territorial qui, dans sa séance du 17 novembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de verser en une seule fraction aux agents éligibles, sur la paie du mois de janvier 2024, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités définies ci-dessus ;
- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au Budget 2024.

MONSIEUR LE MAIRE précise que cette prime ne concerne pas les cadres mais plutôt les agents de catégorie C et B dont les salaires sont les plus bas. Il considère que cette prime est un coup de pouce au pouvoir d'achat des agents et rappelle que l'inflation depuis un an et demi a atteint 13%. De plus, il a beaucoup de retours positifs quant au travail des employés communaux qui méritent d'autant plus cette prime.

POINT 12 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des missions d'agents au sein de la collectivité, il y a lieu de créer les postes ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

CREATION DE POSTES POUR LE BUDGET VILLE :

Filière administrative

- ✓ Création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière technique

- ✓ Création d'1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 42 %
- ✓ Création d'1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 84,67 %
- ✓ Création de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ Création de 5 postes d'agent de maîtrise territorial à temps complet
- ✓ Création d'1 poste d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet
- ✓ Création d'1 poste d'Adjoint à la Directrice du service Urbanisme, Aménagement, Développement économique et Environnement.

Les missions de l'Adjoint à la Directrice du service Urbanisme, Aménagement, Développement économique et Environnement sont les suivantes :

- Suivi des dossiers d'urbanisme réglementaire ;
- Gestion des affaires foncières du domaine public et privé de la Ville ;
- Gestion des démarches d'acquisition, de vente, d'expropriation et de préemption ;
- Suivi et pilotage des projets publics ou privés d'aménagement et de développement économique ;
- Contribution au suivi des dossiers liés à l'environnement (forêt communale, chasse, agriculture, cours d'eau...) gérés au sein du service ;
- Seconder le directeur du service et le suppléer en cas d'absence.

L'exercice de ces fonctions exigeant une formation supérieure dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, le recrutement est orienté vers un grade de la filière technique. La maîtrise de la gestion de projets ainsi que de bonnes connaissances des enjeux environnementaux sont également nécessaires.

Il s'agit d'un emploi ayant vocation à être occupé par un agent titulaire ; à défaut il pourra être pourvu par un recrutement contractuel sur le fondement de l'article 313-1 du code général de la fonction publique autorisant les collectivités territoriales à recruter des contractuels de catégorie A si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Si un contractuel devait être recruté, il le serait sur la base de la grille indiciaire d'ingénieur territorial.

La Ville a lancé la procédure de recrutement par le biais d'une annonce auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve les éléments susvisés concernant le recrutement au poste d'Adjoint à la Directrice du service Urbanisme, Aménagement, Développement économique et Environnement ;
- approuve les états des effectifs des filières administrative et technique du budget Ville retracés pages 394 à 395 ;
- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au Budget 2023 et suivants de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

ETAT DES EFFECTIFS - Filière administrative au 8 décembre 2023
Budget Ville

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 09/12/2022	Effectifs au 08/12/2023
ATTACHE TERRITORIAL				
Attaché Territorial Hors Classe dont 1 détaché sur un emploi de DGS dont 1 détaché sur un emploi de DGSA	TC	100%	2	2
Attaché principal dont 1 détaché sur un emploi de DGSA	TC	100%	4	4
Attaché territorial	TC	100%	6	6
TOTAL CADRE D'EMPLOI			12	12
CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL				
Manager du commerce local - Cat A	TC	100%	1	1
Collaborateur de Cabinet - Cat A	TC	100%	1	1
Chef(fe) de projet territoire zéro chômeurs - Cat A	TC	100%	1	1
Contractuel urbanisme - Cat A	TC	100%	1	1
Responsable administratif du service patrimoine communal - Cat A	TC	100%	1	1
Coordonnateur/trice budgétaire et comptable - Cat B	TC	100%	1	1
Chargé de la participation citoyenne - Cat B	TC	100%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			7	7
REDACTEUR				
Rédacteur Principal 1ère CI	TC	100%	2	2
Rédacteur Principal 2ème CI	TC	100%	2	2
Rédacteur	TC	100%	7	7
TOTAL CADRE D'EMPLOI			11	11
ADJOINT ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	100%	9	10
Adjoint administratif principal de 2ème classe			7	7
Postes à Temps Complet	TC	100%	7	7
Adjoint administratif	TC	100%	22	22
TOTAL CADRE D'EMPLOI			38	39
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			68	69

NB/

TC = Temps complet

TNC = Temps non complet

ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique au 8 décembre 2023
Budget Ville

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 14/04/2023	Effectifs au 08/12/2023
INGENIEUR TERRITORIAL				
Ingénieur hors classe	TC	100%	1	1
Ingénieur principal	TC	100%	1	1
Ingénieur	TC	100%	3	3
Ingénieur	TNC	40%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			6	6
TECHNICIENS				
Technicien Principal de 1ère classe	TC	100%	4	4
Technicien Principal de 2ème classe	TC	100%	3	3
Technicien	TC	100%	2	2
TOTAL CADRE D'EMPLOI			9	9
CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL				
Contractuel urbanisme - Cat A	TC	100%	0	1
Technicien bâtiment	TC	100%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			1	2
AGENT DE MAITRISE				
Agent de maîtrise principal	TC	100%	5	6
Agent de maîtrise	TC	100%	8	13
TOTAL CADRE D'EMPLOI			13	19
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1ère cl			17	17
Postes à Temps Complet	TC	100%	16	16
Postes à Temps Non Complet	TNC	78,85%	1	1
Adjoint technique principal de 2ème cl			33	36
Postes à Temps Complet	TC	100%	19	21
Postes à Temps Non Complet	TNC	85,33%	1	1
	TNC	84,67%	0	1
	TNC	80,00%	2	2
	TNC	67,33%	1	1
	TNC	61,33%	2	2
	TNC	60,00%	7	7
	TNC	57,33%	1	1
Adjoint technique			58	59
Postes à Temps Complet	TC	100%	30	30
Postes à Temps Non Complet	TNC	91,12%	1	1
	TNC	84,67%	1	1
	TNC	80,00%	1	1
	TNC	78,85%	6	6
	TNC	78,14%	1	1
	TNC	75,00%	3	3
	TNC	68,67%	2	2
	TNC	67,33%	1	1
	TNC	61,33%	1	1
	TNC	60,00%	6	6
	TNC	59,33%	2	2
	TNC	58,00%	1	1
	TNC	42,00%	0	1
	TNC	38,66%	2	2
TOTAL CADRE D'EMPLOI			108	112
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			137	148

POINT 13 - AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2023/2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim par délibération n°17 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021, ceci pour une durée de quatre ans sur la période 2022 / 2025.

Par délibération n°14 en date du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a adopté l'avenant financier 2023/1 qui précise les subventions inscrites au budget primitif 2023 de la Ville. L'article 2 dudit avenant prévoit que toute modification intervenant en 2023 fera l'objet d'un nouvel avenant.

L'Amicale a formulé une demande de subvention complémentaire afin de faire face à des frais non récurrents de copropriété liés aux villégiatures. Pour lui permettre d'honorer ces factures, il est proposé de lui allouer une subvention d'un montant de 5 500 euros, d'où un nouvel avenant financier 2023/2.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé page 396 à 397 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

AVENANT FINANCIER 2023/2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM

Entre **la Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Maire M. Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2023, ci-après désignée « la Commune de Wittenheim »,

d'une part, et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, représentée par son Président M. Olivier LE CAIN, ayant son siège en Mairie – Place des Malgré-Nous - 68270 WITTENHEIM, dénommée ci-après « Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim »,

d'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

POINT 14 - CONTRAT DE VILLE - RAPPORT D'EVALUATION FINALE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023

L'évaluation du Contrat de Ville intercommunal 2015-2020 est rendue obligatoire par la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Elle permet d'apprécier le fonctionnement du contrat, les effets et les impacts des actions auprès des habitants des quartiers prioritaires.

Prévu initialement sur la période de 2015 à 2020, le Contrat de Ville a fait l'objet de prorogations. L'évaluation porte donc sur la période de 2015 à 2023. Elle a été menée par l'ORIV Grand Est (l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville) et par l'AFUT (l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale), en lien avec les élus et les services des 3 communes concernées, ainsi que l'Etat.

Le rapport présente le cadre général de la démarche évaluative, les éléments d'analyse des quatre questions évaluatives resserrées autour de l'approche par le bien-être des habitants, ainsi que les perspectives pour le prochain Contrat de Ville.

Ledit rapport est consultable auprès des Services à la Population et est envoyé en version dématérialisée à l'ensemble des Élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le rapport d'évaluation finale du Contrat de Ville 2015-2023.

POINT 15 - FEDERATION DES BOUTIQUES A L'ESSAI - ADHESION A L'ASSOCIATION

La Fédération des Boutiques à l'Essai, association loi 1901, propose une prestation dans le but de redynamiser le commerce de centre-ville en lançant une action innovante et fédératrice associant acteurs privés et publics.

Le concept, matérialisé via une convention d'une année avec possibilité de renouvellement, est de proposer à des personnes souhaitant ouvrir un commerce de tester leur projet dans une cellule inoccupée du centre-ville. Cette boutique pilote sera testée pendant plusieurs mois. Le futur commerçant pourra bénéficier d'un loyer minoré et du soutien d'un réseau de partenaires locaux permettant de sécuriser le lancement de l'activité.

Pendant la durée de cette convention dont le projet est retracé pages 400 à 405, plusieurs cellules peuvent faire l'objet de la création d'une boutique ou d'un restaurant pilote, cette démarche ne se limite pas à un seul commerce.

Le coût de la prestation pour une année de partenariat est de 5 000 €. Elle permettra à la Manager du commerce d'être accompagnée dans la phase opérationnelle de la démarche.

Des opérations de communication ponctuelles peuvent être mises en place moyennant un surcoût de 1 500,00 € si la Commune souhaite en réaliser.

Ci-après, quelques informations clés concernant cet organisme :

- 130 collectivités adhérentes,
- Une équipe d'experts en appui de la Manager du commerce,
- Des outils de mise en œuvre,
- 80% de taux de pérennité,
- Fédération labellisée par l'Etat dans le cadre des dispositifs « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain ».

Au regard des éléments précités,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide l'adhésion à l'association Fédération des Boutiques à l'Essai ;
- autorise le Maire ou son Adjointe Déléguée à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette démarche, dont la convention retracée pages 400 à 405 ;
- prévoit l'inscription des dépenses au budget de la Commune.



Convention Ma Boutique à l'Essai

Entre

La **Fédération des Boutiques à l'Essai**, association loi 1901, domiciliée au 8 rue du Change 60200 Compiègne et représentée par son Directeur, Monsieur Olivier BOURDON.

ci-après désignée « la Fédération »

et

La commune de **WITTENHEIM**, Place des Malgré-Nous, BP 29, 68272 Wittenheim cedex, représentée par son maire, Monsieur Antoine HOMÉ.

ci-après désignée « la collectivité »

PREAMBULE

Au mois de mai 2013, Initiative Oise Est a proposé à la Mairie de Noyon de mettre en place une opération appelée Ma Boutique à l'Essai. Cette opération ayant pour but de permettre, pendant une durée de 6 mois, à un porteur de projet de tester son projet de commerce.

L'Opération est mise en place en juin 2013 en partenariat avec la Ville de Noyon, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, Avenir l'association des commerçants et Initiative Oise Est. Après un appel à candidature et un comité de sélection, la première bénéficiaire de l'opération ouvre sa boutique le 8 novembre 2013.

Suite aux nombreux retours presse et à l'intérêt pour cette opération de la part de nombreuses collectivités, Initiative Oise Est a souhaité structurer l'opération Ma Boutique à l'Essai afin, à terme de, constituer un réseau national dont les objectifs principaux seront l'échange d'expérience, la mutualisation d'outils communs et le développement du concept. C'est ainsi que la Fédération des Boutiques à l'Essai a été créée.

La marque « Ma Boutique à l'Essai » a été déposée à l'INPI sous le n° 14 4 068 815 couvrant globalement les produits et services numéros 35, 36 et 41. La marque « Ma Boutique, mon Quartier » a été déposée à l'INPI sous le n° 16/4295635 couvrant globalement les produits et services numéros 35, 36 et 41. Et La marque « Mon Resto à l'Essai » a été déposée à l'INPI sous le n° 20 4 626 188 couvrant globalement les produits et services numéros 35, 36 et 41.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente charte a pour objet de définir les modalités de coopération et d'utilisation des marques « Ma Boutique à l'Essai », « Ma Boutique, mon Quartier » et « Mon Resto à l'essai » par des organismes à vocation de développement économique, et notamment les Mairies, Agences de Développement Economiques, Structure d'accompagnement à la création d'entreprise, Compagnies consulaires ... Dans le cas présent elle concerne exclusivement la commune de **Wittenheim** pour la mise en place d'une ou plusieurs opérations Boutique à l'Essai.

ARTICLE 2 : Objectifs du concept et de ses déclinaisons.

Ma Boutique à l'Essai est une opération visant à proposer à un créateur de tester pendant plusieurs mois son projet de commerce. C'est une opération de redynamisation de centre-ville qui permet de créer de l'activité commerciale au sein de locaux commerciaux vacants.

ARTICLE 3 : Engagements de la Fédération

Dans le cadre de cette convention, la Fédération s'engage à mettre à disposition de la collectivité sur la durée de la convention :

- Les marques « Ma Boutique à l'Essai », « Ma Boutique, mon Quartier » et « Mon Resto à l'essai »
- Les chartes graphiques associées et les différents supports de communication développés.
- L'impression et la pose de la vitrophanie de la première boutique à l'essai.
- La création et l'impression des affiches et flyers de chacune des opérations.
- Les différents outils développés dans le cadre de chacune des opérations.
- Son retour d'expérience.
- Les moyens matériels suivants :
 - o Guide de mise en œuvre
 - o Outils d'accompagnement de chaque action : rétroplanning, documents auprès des candidats, des partenaires, des propriétaires
 - o Plateforme de formation numérique (vidéos de formation)
- Et les moyens humains suivants :
 - o Accompagnement personnalisé sur le montage de chaque opération
 - o Déplacement selon besoin
 - o Session de formation sur les concepts : formation méthodologique et technique pour apprendre les étapes de mise en place d'une boutique à l'essai

La fédération développera également :

- La communication autour du développement de l'opération.
- Le site internet : www.maboutiquealessai.fr
- De nouveaux outils de sensibilisation et de présentation du concept.
- Des échanges et des rencontres avec les collectivités signataires de la convention.

ARTICLE 4 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage quant à elle à :

- Respecter les Fondamentaux de Ma Boutique à l'Essai (Cf Annexe 1), de Ma Boutique Mon Quartier (Cf Annexe 2) et de Mon Resto à l'Essai (Cf Annexe 3).
- Communiquer autour de chaque opération et toujours préciser qu'elle est membre de la Fédération.
- Respecter les chartes graphiques transmises par la Fédération.
- Transmettre à la Fédération un point de suivi régulier des opérations sur son territoire.
- Faire bénéficier de son retour d'expérience d'autres collectivités sur demande de la Fédération.
- Orienter les contacts d'autres collectivités intéressées vers la Fédération.
- Participer, autant que possible, aux échanges et aux rencontres autour du concept.
- Régler une adhésion annuelle de 5 000 euros.

ARTICLE 5 : Durée et clause de non-concurrence

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit du au et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction après acception des différentes parties.

La collectivité s'interdit directement ou indirectement de développer sur son territoire toute autre marque susceptible de concurrencer les marques « Ma Boutique à l'Essai », « Ma Boutique, mon Quartier » et « Mon Resto à l'essai » pendant la durée du présent contrat et de ses renouvellements.

En cas de non ré-adhésion, la collectivité s'engage à ne plus utiliser les marques « Ma Boutique à l'Essai » « Ma Boutique, mon Quartier » et « Mon Resto à l'essai », ainsi que la méthodologie et les outils de communication associés (plaquettes, logos etc), ainsi que tout élément graphique s'y rattachant ou y faisant référence : store-banne, police d'écriture. La collectivité s'engage à retirer la vitrophanie qui pourrait subsister sur un ou des locaux, et ce dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'adhésion.

ARTICLE 6 : Responsabilités et garanties

La Fédération ne pourra être tenue d'aucune responsabilité vis-à-vis de tout engagement pris par la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération sur son territoire. De façon générale, la collectivité s'engage à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image de la Fédération et de la marque pendant toute la durée de la présente convention ou après la fin de celle-ci.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Si un différend intervient à l'occasion de l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas de désaccord des parties, la présente convention pourra être dénoncée de manière unilatérale n'entraînant aucune compensation financière.

Fait en deux exemplaires

Le

Pour la Fédération des Boutiques à l'Essai,
Olivier BOURDON, Directeur

Pour la collectivité,
Antoine HOMÉ, Maire



ANNEXE 1

Les Fondamentaux Ma Boutique à l'Essai



1- Une opération partenariale

Ma Boutique à l'Essai se veut une opération de redynamisation de centre-ville associant acteurs publics et privés. La réussite de l'opération est basée sur l'expérience et les connaissances de chacun des partenaires.

Ainsi l'opération associe toujours une mairie, un bailleur et un réseau d'accompagnement à la création d'entreprise. Il est également conseillé d'y associer l'association des commerçants et les différents acteurs économiques de la commune d'implantation (assureur, banquiers, Pôle Emploi, agence de communication ...).

Il ne peut s'agir d'une opération à but lucratif.

2- L'accompagnement et le suivi du porteur de projet

L'accompagnement et le suivi du porteur de projet est au cœur du dispositif.

Le porteur de projet doit obligatoirement bénéficier d'un accompagnement technique dans le cadre de l'élaboration de son dossier de candidature à l'opération Ma Boutique à l'Essai.

Chaque dossier de candidature devra comporter une présentation complète du projet de commerce envisagé ainsi qu'un prévisionnel financier validé par un réseau d'accompagnement (CCI, plateforme Initiative...).

Les dossiers de candidature sont ensuite expertisés et validés par un comité composé d'élus, experts en création d'entreprise et acteurs du développement économique local.

Une fois l'installation du nouveau commerçant réalisée, un suivi personnalisé est mis en place avec ce dernier pour s'assurer de la réalisation des objectifs.

3- Le local et son emplacement

Le local qui accueillera l'opération doit être bien placé. Il doit être situé sur un axe passant disposant de places de stationnement à proximité. Son loyer devra de préférence être minoré pour le rendre attractif.

Pour permettre aux futurs candidats de se projeter, il sera indispensable de proposer un local pouvant être opérationnel rapidement.

4- Echanges et retours d'expérience

Chaque signataire de la Charte Ma Boutique à l'Essai s'engage à apporter régulièrement son retour d'expérience et à échanger avec les différents acteurs de cette opération afin de développer de nouvelles pistes de travail destinées à perfectionner le concept.

ANNEXE 2

Les Fondamentaux de l'opération Ma Boutique, mon Quartier



1- Une opération partenariale

Ma Boutique, mon Quartier se veut une opération de redynamisation des quartiers politiques ville associant acteurs publics et privés. La réussite de l'opération est basée sur l'expérience et les connaissances de chacun des partenaires.

Ainsi l'opération associe toujours une mairie, un bailleur et un réseau d'accompagnement à la création d'entreprise. Il est également conseillé d'y associer l'association des commerçants et les différents acteurs économiques de la commune d'implantation (assureur, banquiers, Pôle Emploi, agence de communication ...).

Il ne peut s'agir d'une opération à but lucratif.

2- L'accompagnement et le suivi du porteur de projet

L'accompagnement et le suivi du porteur de projet est au cœur du dispositif.

Le porteur de projet doit obligatoirement bénéficier d'un accompagnement technique dans le cadre de l'élaboration de son dossier de candidature à l'opération Ma Boutique, mon Quartier.

Chaque dossier de candidature devra comporter une présentation complète du projet de commerce envisagé ainsi qu'un prévisionnel financier validé par un réseau d'accompagnement (CCI, plateforme Initiative).

Les dossiers de candidature sont ensuite expertisés et validés par un comité composé d'élus, experts en création d'entreprise et acteurs du développement économique local.

Une fois l'installation du nouveau commerçant réalisée, un suivi personnalisé est mis en place avec ce dernier pour s'assurer de la réalisation des objectifs.

3- Le local et son emplacement

Le local qui accueillera l'opération doit être bien placé. Il doit être situé sur un axe passant disposant de places de stationnement à proximité. Son loyer devra de préférence être minoré pour le rendre attractif.

Pour permettre aux futurs candidats de se projeter, il sera indispensable de proposer un local pouvant être opérationnel rapidement. Le local ne devra pas faire l'objet d'investissements trop importants pour le porteur de projet.

4- Echanges et retours d'expérience

Chaque signataire de la Charte Ma Boutique, mon Quartier s'engage à apporter régulièrement son retour d'expérience et à échanger avec les différents acteurs de cette opération afin de développer de nouvelles pistes de travail destinées à perfectionner le concept.

ANNEXE 3**Les Fondamentaux de l'opération
Mon Resto à l'Essai****1- Une opération partenariale**

Mon Resto à l'Essai se veut une opération de redynamisation de centre-ville associant acteurs publics et privés. La réussite de l'opération est basée sur l'expérience et les connaissances de chacun des partenaires.

Ainsi l'opération associe toujours une mairie, un bailleur et un réseau d'accompagnement à la création d'entreprise. Il est également conseillé d'y associer l'association des commerçants et les différents acteurs économiques de la commune d'implantation (assureur, banquiers, Pôle Emploi, agence de communication ...).

Il ne peut s'agir d'une opération à but lucratif.

2- L'accompagnement et le suivi du porteur de projet

L'accompagnement et le suivi du porteur de projet est au cœur du dispositif.

Le porteur de projet doit obligatoirement bénéficier d'un accompagnement technique dans le cadre de l'élaboration de son dossier de candidature à l'opération Mon Resto à l'Essai.

Chaque dossier de candidature devra comporter une présentation complète du projet de restaurant envisagé ainsi qu'un prévisionnel financier validé par un réseau d'accompagnement (CCI, plateforme Initiative).

Les dossiers de candidature sont ensuite expertisés et validés par un comité composé d'élus, experts en création d'entreprise et acteurs du développement économique local.

Une fois l'installation du nouveau commerçant réalisée, un suivi personnalisé est mis en place avec ce dernier pour s'assurer de la réalisation des objectifs.

3- Le local et son emplacement

Le local qui accueillera l'opération doit être bien placé. Il doit être situé sur un axe passant disposant de places de stationnement à proximité. Son loyer devra de préférence être minoré pour le rendre attractif.

Pour permettre aux futurs candidats de se projeter, il sera indispensable de proposer un local pouvant être opérationnel rapidement.

4- Echanges et retours d'expérience

Chaque signataire de la Charte Mon Resto à l'Essai s'engage à apporter régulièrement son retour d'expérience et à échanger avec les différents acteurs de cette opération afin de développer de nouvelles pistes de travail destinées à perfectionner le concept.

DEPART DE MADAME ANNE-CATHERINE LUTOLF-CAMORALI, ADJOINTE AU MAIRE

POINT 16 - AFFAIRES FONCIERES - MAINLEVÉE 25 RUE DU VAUCLUSE - SCI ELAN

Par courrier en date du 5 octobre 2023, Maître Frédéric HASSLER de l'Étude notariale « Jean-Marc HASSLER et Frédéric HASSLER, Notaires Associés », sise à Wittelsheim (68310), 14 rue du Parc, mandaté par la société ELAN, a saisi la Ville en demandant la mainlevée d'un droit de résolution.

Ce droit de résolution, au profit de la Ville de Wittenheim, est inscrit à la charge du bien sis 25 rue du Vacluse, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface en ares
52	266	« HIMMELREICH » 25 rue du Vacluse	15,42
Total			15,42

(voir plan ci-après) :



L'inscription a été opérée en vertu de l'acte de vente des 17 et 24 mai 2002 prenant rang à la date du 29 mai 2002 prévoyant un droit de résolution afin de garantir à la Commune que l'acquéreur, en l'espèce la SCI ELAN :

- débute les travaux de construction d'un bâtiment non affecté à l'usage d'habitation dans un délai de six mois à compter de la signature de la vente,

- termine la construction dans un délai de douze mois à compter du début des travaux sauf intempéries, grève, faillite d'entreprise,
- n'affecte pas le bâtiment à un usage autre que professionnel pendant une durée de dix ans à compter de la signature de la vente,
- ne cède pas l'immeuble avant l'achèvement des travaux.

A ce jour, deux conditions ne sont pas respectées à savoir terminer la construction dans un délai de douze mois et ne pas vendre l'immeuble avant l'achèvement des travaux.

Le gérant de la SCI ELAN, Monsieur MULLER, avait déjà entamé une procédure de cession en début d'année 2022.

Lors d'une rencontre organisée au Service Urbanisme le 18 février 2022, Monsieur MULLER était revenu sur sa situation et celle de ce bâtiment en présentant la chronologie des faits appuyée par un certain nombre de documents dont il a remis une copie au Service.

Monsieur MULLER a subi un accident du travail en 2005 dans le cadre de la construction du local prévu sur ce terrain, accident qui a totalement bloqué le chantier. Lors de la même année, le bâtiment a subi un dégât des eaux.

Depuis, Monsieur MULLER peine à obtenir gain de cause pour que son assurance couvre les dégâts matériels et immatériels du sinistre professionnel. Le prêt pour la construction du bâtiment ainsi que les frais liés aux différentes procédures engagées ont endetté la société. Ainsi, compte-tenu de la situation financière de la SCI ELAN, il y a peu de chance qu'elle dispose des moyens nécessaires pour la remise en état du terrain en cas d'activation des clauses résolutoires.

Le projet de cession initialement prévu en 2022 n'a pas abouti à la suite du retrait du futur acquéreur.

Cette nouvelle cession intervient désormais entre la SCI ELAN et Monsieur Selçuk EKENTOK, potentiel acquéreur, qui a déposé un permis de construire permettant de comprendre et visualiser le nouveau projet. Celui-ci prévoit la reprise de la structure actuelle avec l'ajout d'un showroom et d'un logement. L'architecture du bâtiment s'insère pleinement dans cette zone à vocation artisanale.

Au vu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide la mainlevée avec désistement de tous droits et consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription du droit de résolution à la charge du bien sis 25 rue du Vacluse ;
- prend acte que Maître Frédéric HASSLER, notaire à WITTELSHEIM 14 rue du Parc, a été chargé par l'acquéreur de la parcelle d'effectuer toutes les formalités nécessaires permettant la mainlevée définitive du droit de résolution et de ses obligations annexes ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à l'application de cet acte.

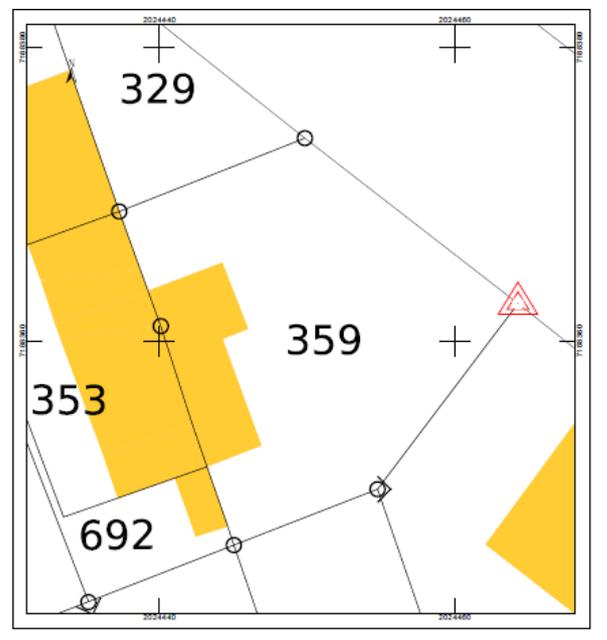
POINT 17 - AFFAIRES FONCIERES - MAINLEVÉE 9 RUE DE MULHOUSE

Par courriel en date du 5 octobre 2023, Maître Pascal MENDEL, notaire membre de la Société Civile Professionnelle « Claude BAUER, Pascal MENDEL et David BAUER, notaires associés », titulaire d'un office notarial à Wittenheim (68270) 23 rue du Périgord, mandaté par Madame Fernande SCHNEIDER, a saisi la Ville en demandant la mainlevée d'une inscription de droit de résolution et interdiction d'aliéner et de morceler.

Cette inscription au profit de la Commune de Wittenheim est inscrite à la charge du bien sis 9 rue de Mulhouse à Wittenheim, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface en ares
32	359/137	9 rue de Mulhouse	04,33
		Total	04,33

(voir plan ci-après) :



L'inscription prévoyait :

- un droit de résolution au bénéfice de la Ville,
- une interdiction d'aliéner et de morceler le bien qui constituait un des 11 lots du lotissement communal Albert Schweitzer.

Le fait que la parcelle concernée a été bâtie permet de procéder désormais à la mainlevée de ces garanties et notamment de lever le droit de résolution ainsi que l'interdiction d'aliéner et de morceler le terrain.

Au vu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- confirme la mainlevée avec désistement de tous droits et consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription du droit de résolution à la charge du bien sis 9 rue de Mulhouse ;

Paraphe du Maire

- lève l'interdiction de vendre et de morceler le terrain ;
- prend acte que Maître Pascal MENDEL, notaire à WITTENHEIM (68270), 23 rue du Périgord, a été chargé par l'acquéreur de la parcelle d'effectuer toutes les formalités nécessaires permettant la mainlevée définitive du droit de résolution ainsi que de l'interdiction d'aliéner et morceler le terrain ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à l'application de cet acte.

POINT 18 - CITIVIA - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 - INFORMATION

Conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société CITIVIA, dont le statut est celui d'une Société Publique Locale (SPL), a remis son rapport annuel d'activité 2022 à l'ensemble de ses actionnaires. Ce document retrace les actions et les opérations mobilières, immobilières ou financières réalisées au cours de l'année, les comptes annuels, les perspectives et les évolutions de la société.

Les compétences de CITIVIA SPL et SEM englobent des opérations d'aménagement, de renouvellement urbain et de construction, des prestations d'études, mais aussi la gestion immobilière et de parcs de stationnement. Son capital est entièrement détenu par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

L'effectif de CITIVIA SPL et SEM est composé de 42 collaborateurs fin 2022. Son siège social est installé au 24 rue Carl Hack à Mulhouse.

CITIVIA SPL compte en 2022 28 actionnaires publics répartis comme suit : la Ville de Mulhouse (38%), Mulhouse Alsace Agglomération (31%), la Région Grand Est (14%), la Collectivité Européenne d'Alsace (7%) et d'autres actionnaires publics (10%).

La Commune de Wittenheim est actionnaire minoritaire car elle possède 186 actions sur les 7 517 existantes (soit 2,47 %).

Capital social CITIVIA SPL : 3,5 m€uros
Dettes d'emprunts bancaires : 35,6 m€uros

CITIVIA SEM compte en 2022 3 actionnaires publics et 7 privés répartis comme suit : la Collectivité Européenne d'Alsace (37%), la Ville de Mulhouse (20%), Mulhouse Alsace Agglomération (20%), la Banque des Territoires (11%), la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (7%), le Crédit Agricole Alsace Vosges (4%) et d'autres actionnaires privés (1%).

Capital social CITIVIA SEM : 3,1 m€uros
Dettes d'emprunts bancaires : 1,2 m€uros

Pour le compte des collectivités membres, CITIVIA SPL a réalisé et poursuivi courant 2022 de nombreuses opérations en collaboration avec CITIVIA SEM (qui exploite et gère sept parkings dans la région mulhousienne).

Les principales opérations (en cours et à venir) sont reprises ci-dessous, à savoir :

- aménagement : reconversion de friches en zones d'activités (Staffelfelden), création d'un complexe de loisirs à Sélestat (pose de la première pierre en mars 2023) sur une ancienne friche (usine et supermarché), poursuite du renouvellement urbain du centre ancien (Mulhouse), engagement de la restructuration du quartier Coteaux...
- rénovation et construction : livraison du collège Kennedy à Mulhouse, 6 chantiers d'EHPAD en cours en rénovation et/ou construction neuve (Ste-Croix-aux-Mines, Soultzmatt, Munster, Village-Neuf, Orbey, Rouffach).
- stationnement et mobilité : exploitation de 7 parkings dont 5 en délégation de service public pour m2A ou la Ville de Mulhouse. 2 futurs parcs de stationnement à l'étude : Gare (550 places, 6 niveaux), Fonderie (410 places, 4 niveaux).
- production de logements neufs : écoquartier des rives de la Doller à Lutterbach (300 logements), lancement des travaux de la 2^{ème} tranche du programme Greenlofts au quartier Fonderie à Mulhouse...
- production et gestion d'immobilier d'entreprise : Village artisanal Drouot (100% des 43 cellules occupées, création à venir de 14 cellules dans un bâtiment neuf de 2 000 m²), acquisition (avec KMO) et réhabilitation d'un immeuble de 4 300 m² (bâtiment 24B au sein du village industriel de la Fonderie à Mulhouse), démarrage du siège de la société BUBENDORFF...

La liste des actions réalisées en 2022 et prévues pour 2023-2024 n'est pas exhaustive. Le compte-rendu détaillé de la dernière Assemblée Générale peut être consulté au service du Patrimoine communal ainsi que le rapport d'activité 2022 dans son intégralité.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de cette synthèse du rapport d'activité 2022 de CITIVIA.

POINT 19 - CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

La Commune de Wittenheim est compétente en matière de transport et de distribution d'eau potable sur son territoire. Le territoire concerné par la présente proposition est celui de la Commune, à l'exception des réseaux d'eau des quartiers des anciennes cités minières gérés par la société SUEZ, propriétaire de ces réseaux.

Le service public d'eau potable de ce périmètre est actuellement exploité en régie directe par le Service des Eaux de la Ville.

En raison de l'érosion de son effectif et des difficultés durables de recrutement, la Ville a souhaité conduire une réflexion sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable le mieux adapté au contexte actuel. Pour cela, elle s'est adjoint les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), le cabinet IRH. Dans l'attente que des décisions puissent être prises, et afin d'assurer un service public de l'eau potable de qualité, la Ville a passé en 2022 un marché avec la société Suez visant à assurer une partie de l'exploitation et des travaux du service, avec pour échéance le 31 décembre 2024.

En application des dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession : « les autorités concédantes, [...], sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques.

Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics. »

L'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a attribué la compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou de leurs groupements pour décider du principe de la gestion d'un service public par délégation.

Ledit article prévoit que l'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport est joint en annexe. Après avoir présenté le service de l'eau à Wittenheim et décrit les modes de gestion possibles, il procède à un comparatif de ces modes de gestion, comparatif au terme duquel il préconise la Délégation de Service Public (DSP). La dernière partie du rapport présente en détail les caractéristiques de cette DSP.

Considérant les éléments qui viennent d'être développés, il convient par conséquent de décider du mode de gestion du service public de l'eau potable et de lancer le cas échéant la procédure de publicité relative à la délégation de service public.

Les principales caractéristiques du contrat projeté sont les suivantes :

1/ Objet et périmètre du contrat

Le délégataire du service public devra assurer la gestion du service public d'eau potable et l'exploitation, la gestion, l'entretien et le renouvellement des installations.

Le périmètre du contrat est celui du territoire de la Commune, à l'exception des réseaux d'eau des quartiers des anciennes cités minières gérés par la société SUEZ, propriétaire de ce réseau.

2/ Durée du contrat

En application du Code de la Commande Publique, la durée d'un contrat de délégation de service public ne peut être supérieure à cinq ans sauf si les investissements à la charge du délégataire ne permettent pas à ce dernier de les amortir sur la durée du contrat et d'obtenir un retour sur les capitaux investis.

La durée du contrat sera de 10 ans et est prévue pour prendre effet au 1^{er} janvier 2025, avec une échéance au 31 décembre 2034.

Cette durée est justifiée par les investissements à la charge du délégataire et les obligations en matière de renouvellement des équipements.

3/ Nature des principales missions confiées au délégataire et obligations de service public

➤ Missions à la charge du délégataire

Le délégataire assurera la gestion du service public au travers des missions suivantes :

- Assurer la distribution de l'eau potable aux habitants,
- Exploiter la totalité des installations d'eau potable ainsi que de leurs ouvrages annexes,
- Assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation des canalisations destinées à la distribution de l'eau potable et les ouvrages accessoires tels que regards, bouches à clés, comptages,
- Assurer le contrôle de l'hygiène et le respect des règles de sécurité prévus par la réglementation en vigueur,
- Assurer les analyses réglementaires et d'autocontrôle de la qualité de l'eau,
- Assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
- Détecter, corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service, et vérifier le réseau par tous les moyens appropriés,
- Assurer la relève des compteurs des usagers,
- Renouveler les équipements,
- Réaliser les travaux mis à sa charge,
- Gérer la clientèle,
- Accueillir les usagers dans de bonnes conditions, par un service de proximité que le candidat devra définir,
- Recruter, former et encadrer le personnel affecté au service,
- Assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public,
- Le droit pour le délégataire de percevoir les rémunérations prévues au contrat, en particulier les redevances d'eau potable correspondant aux prestations fournies aux usagers du service. Le Délégataire assurera la facturation auprès des usagers, pour l'ensemble des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif (part Délégataire, part Collectivité, taxes et redevances Agence de l'Eau...) et reversera à chacun la part lui revenant.

➤ Investissements

Même s'il s'agit d'un contrat de concession de service, certains investissements peuvent être demandés au délégataire s'ils sont étroitement liés à leur projet d'exploitation.

Ces investissements, biens de retour, seront remis gratuitement au délégant à la fin du contrat.

Le délégataire devra notamment s'engager sur les sujets suivants :

- Maintien de la connaissance des réseaux et de leur bon fonctionnement,
- Géoréférencement en classe A des réseaux,
- Contrôle et renouvellement des branchements,
- Eventuels travaux en vue d'assurer une optimisation des coûts d'exploitation,
- Amélioration globale du niveau de service,
- Renouvellement des compteurs et de leur système de relève, optimisation de celui-ci,
- Renouvellement de canalisations.

➤ Entretien, renouvellement et Gros Entretien Renouvellement (GER)

La Commune mettra à la disposition du délégataire l'ensemble des équipements et biens, ouvrages et équipements affectés au service, qui lui fera retour, gratuitement et en bon état d'entretien et de fonctionnement, au terme du contrat.

Le renouvellement des installations sera partagé entre le délégataire et la Commune selon les dispositions qui seront définies au contrat.

Le délégataire sera responsable du nettoyage, de l'entretien courant et de la maintenance courante des biens et installations dont il a la charge.

S'agissant des opérations de gros entretien et de renouvellement lié à l'exploitation des installations techniques, elles seront prises en charge dans le cadre d'une provision dont les modalités seront définies au contrat.

Le niveau financier et technique des obligations de renouvellement sera négocié et fixé contractuellement.

La Commune percevra l'excédent du compte de Gros Entretien et Renouvellement (GER) si le solde est positif en fin de contrat.

4/ Conditions financières

Le délégataire sera rémunéré par les usagers du service selon un tarif défini contractuellement, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, et approuvé par l'assemblée délibérante lors du choix du délégataire.

Il assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

VU le Code de la Commande Publique,

VU les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1, D. 1411-3, D. 1411-4, et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 17/11/2023, favorable à l'unanimité,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/11/2023, favorable à l'unanimité,

VU le rapport annexé au présent acte et retracé pages 414 à 427 présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'eau potable,

CONSIDERANT qu'il convient de décider du mode de gestion du service public d'eau potable,

CONSIDERANT ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le principe de l'exploitation du service public d'eau potable de la Commune de Wittenheim dans le cadre d'une délégation de service public ;

- décide que le contrat afférent aura une durée de 10 ans, avec une échéance prévue au 31 décembre 2034 ;
- approuve les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du présent acte.

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

COMMUNE DE WITTENHEIM

**Rapport de présentation sur le choix du mode de
gestion du service public d'eau potable**

**Etabli en application de l'article L.1411-4 du Code
général des collectivités territoriales**

A l'attention des membres du Conseil Municipal

Séance du 08/12/2023

SOMMAIRE

1. Préambule.....	3
1.1 Rappel du contexte.....	3
1.2 Les données du service.....	4
1.3 Définir le mode de gestion du service d'eau potable.....	5
2. Descriptif des modes de gestion.....	6
3. Comparatif des modes de gestion.....	8
4. Caractéristiques de la délégation de service public envisagée pour la gestion du service d'eau potable.....	11
4.1 L'objet.....	11
4.2 Le régime des responsabilités.....	11
4.3 La prise d'effet du contrat de délégation de service public.....	12
4.4 La durée du contrat.....	12
4.5 L'obligation d'information incombant au délégataire / Contrôle de l'autorité délégante... ..	12
4.6 Les pénalités et sanctions.....	12
4.7 Installations et matériels mis à disposition.....	13
4.8 Les investissements mis à la charge du délégataire.....	13
4.9 L'entretien, le renouvellement et le compte de Gros Entretien et Renouvellement.....	13
4.10 La rémunération du délégataire.....	14
4.11 Le sort des biens en fin de contrat.....	14
5. Conclusion : propositions et orientation.....	15

1. PREAMBULE

1.1 Rappel du contexte

La Commune de Wittenheim est compétente en matière de transport et de distribution d'eau potable sur son territoire, dans le cadre d'une délégation de compétences de la part de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

La Commune est alimentée en eau par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des communes du Bassin Potassique Alimentées en eau potable par la Hardt (*SIVU BP HARDT*), dont elle est membre.

Le service de transport et de distribution d'eau potable est actuellement géré en régie communale par le Service des Eaux de la Ville (*à l'exception des cités minières gérées par la société SUEZ propriétaire du réseau*).

La gestion du service est actuellement assurée via un accord-cadre attribué à SUEZ en 2022, ayant pour échéance le 31 décembre 2024.

Le Service des Eaux de la Ville a actuellement à sa charge les prestations suivantes :

- Gestion de la clientèle, de la facturation et accueil du public en Mairie,
- Relève semestrielle des compteurs, et renouvellement des compteurs,
- Recherche de fuites, par pré-localisation et corrélation acoustique,
- Réparation de fuites, sur réseau et branchements,
- Créations de branchements neufs,
- Astreinte, avec des agents disponibles en permanence,
- Contrôle et entretien des équipements de lutte contre l'incendie (*DECI*), y compris sur le périmètre des cités minières.

Le service a fait face récemment à une érosion de ses effectifs et fait par ailleurs face à des difficultés de recrutement.

La Ville a ainsi passé un accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande, attribué à la société SUEZ, pour compenser de façon transitoire ces absences et visant à assurer une partie de l'exploitation et des travaux du service. Les prestations incluses comprennent :

- La création de branchements neufs et la réhabilitation ou suppression de branchements existants,
- L'ouverture et la fermeture de branchements,
- La fourniture et pose de bouches à clés,
- La réparation de fuites,
- Les interventions en astreinte.

D'après le rythme de consommation de ce marché, limité à 60 000 €HT/an sur 3 ans, celui-ci devrait arriver à échéance à horizon mi-2024.

Compte tenu de ce contexte, il convient de s'interroger sur le mode de gestion du service d'eau potable.

1.2 Les données du service

- **Population desservie**

Le service des Eaux de la Ville assure au 1^{er} janvier 2023 la distribution de l'eau pour une partie du territoire de Wittenheim, regroupant 3 583 abonnés domestiques (population totale légale en vigueur en 2023 : 15 166 habitants). 1 470 abonnés sont desservis par Suez sur le périmètre des anciennes cités minières de la Ville).

- **Coût du service :**

Le tableau ci-après présente les tarifs au 1^{er} janvier 2023 :

Facture 120 m ³ - Dn 15	janv-23
Abonnement (€HT/an)	36
Part variable (€HT/m ³)	1,20
Part communale (€HT)	180
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau, €HT/m ³)	0,0550
Redevance Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau, €HT/m ³)	0,3500
Total HT	228,60
TVA (5,5%)	12,57
Total TTC	241,17
	2,01 €TTC/m³

La facture de 120 m³ (référence INSEE) s'élève donc en 2023 à 241,17 €TTC soit 2,01 €TTC/m³.

- **Ressources :**

La Commune est alimentée en eau par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt (SIVU BP HARDT). Les volumes importés représentent 834 599 m³ en 2022.

- **Volumes vendus :**

Le service représente un total de 3 584 abonnés pour 605 493 m³ vendus à fin 2022.

- **Réseau :**

Le service dispose de 49,8 km de réseau hors branchements (et ne dispose pas d'ouvrage).

- **Indicateurs de performance :**

Rendement du réseau de distribution et Indice Linéaire de perte

Pour l'année 2022, le niveau de rendement du réseau est de 76% et l'indice linéaire de perte de 12,6 m³/km/j.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Pour l'année 2022, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 80/120.

1.3 Définir le mode de gestion du service d'eau potable

Il convient d'envisager quel sera le mode de gestion du service public d'eau potable sur le territoire du service des Eaux de la Ville à partir du 1^{er} janvier 2025.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante devra se prononcer sur le principe de la délégation de son service public d'eau potable.

En préalable de cette délibération, le Conseil Municipal sera tenu de consulter pour avis :

- la **Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)** en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 10 000 habitants (*cas de Wittenheim*), les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.
- le **Comité Social Territorial**, (ou **Comité technique** précédemment) en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du fait d'un changement de mode de gestion. Cet article dispose que :

« Les comités sociaux territoriaux connaissent des questions relatives :

- 1° A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- 2° A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- 3° Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- 4° Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- 5° Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- 6° Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- 7° A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- 8° Aux autres questions prévues par décret en Conseil d'Etat. »

Ces avis seront visés lors de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2023, celui-ci étant amené à se prononcer sur les mêmes principes et caractéristiques.

Le présent rapport a pour objet :

1. de rappeler les caractéristiques des différents modes de gestion ;
2. de rappeler les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

2. DESCRIPTIF DES MODES DE GESTION

Pour l'avenir, la Commune peut soit décider d'une :

- exploitation du service en régie directe : situation actuelle où la Commune gère et exploite le service avec ses propres moyens matériels et humains.
- exploitation du service dans le cadre d'un marché public de prestations de services, montage juridique qui implique que la Commune verse un prix en contrepartie des prestations réalisées et assume elle-même la facturation auprès de ses clients.

Pour ces deux modes de gestion, la Commune doit assurer elle-même le recouvrement des redevances auprès des usagers ; elle supporte ainsi le risque financier, technique et commercial de l'exploitation.

Pour l'exploitation en régie, la Commune doit également prendre en charge la gestion des ressources humaines, en garantissant la continuité du service public, avec la reprise éventuelle d'agents actuels de la régie.

- exploitation du service dans le cadre d'un contrat de concession de type délégation de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 du CGCT qui prévoient que :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ».

L'article L 1121-3 du Code de la commande publique dispose :

« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.
Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.
La délégation de service public mentionnée à l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales ».

Plus précisément, un contrat de concession est défini comme suit à l'article L 1121-1 du Code de la commande publique :

*« Un **contrat de concession** est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

La délégation de service public constitue un mode de gestion délégué du service public par lequel la Commune confie par contrat, à un tiers, l'exploitation du service et des ouvrages qui en sont le support.

La délégation de service public est exécutée aux risques et périls du concessionnaire qui doit être capable d'amortir ses investissements et d'assurer une rémunération à travers son exploitation selon des conditions négociées avec la Commune et sans recours contre la Commune en cas de déséquilibre financier de l'opération. Les éventuels surcoûts susceptibles d'apparaître pendant l'exploitation, sont, sauf faute de la Commune, à la charge du seul concessionnaire, tout comme les éventuels déficits d'exploitation.

En raison de l'érosion de son effectif, des difficultés durables de recrutement et de l'exposition accrue aux risques que représente une régie directe en manque de moyens humains, le Service des Eaux ne peut plus être géré en régie directe. L'analyse qui suit s'applique donc à comparer la gestion par un marché public à prestation de services et la gestion par un contrat de concession type délégation de service public (DSP).

3. COMPARATIF DES MODES DE GESTION

Le tableau ci-après détaille les avantages et inconvénients des 2 scénarios jugés pertinents pour le devenir du service des eaux de la Ville :

	Externalisation des prestations techniques en marché de prestation de services, et gestion des abonnés conservée en interne	Externalisation de l'intégralité du service, en délégation de service public
Commune	<p>Responsabilité : conservation par la Commune du risque lié à l'exploitation.</p> <p>Gestion des investissements et du reporting réglementaire à assurer, idem actuellement.</p>	<p>Responsabilité : transfert au délégataire du risque lié à l'exploitation.</p> <p>Certains investissements ou fonds de travaux peuvent être intégrés à la délégation s'ils sont étroitement liés au projet d'exploitation, ce qui en facilite la gestion par la Commune.</p> <p>Gestion du reporting réglementaire à assurer, idem actuellement.</p>
Régie actuelle	<p>Maintien de postes pour a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de la clientèle, facturation et accueil, - Suivi financier du marché, - Accompagnement technique du marché. <p>La bonne gestion du service est dépendante de la pérennité de quelques agents en son sein.</p>	<p>Suivi de la DSP à assurer, moins contraignant que le suivi d'un marché à prestations de service : agents actuels à réaffecter pour tout ou partie (<i>ou à mettre à disposition de la future délégation le cas échéant</i>).</p>
Abonnés	<p>Service de proximité, lié à la Mairie et au Centre Technique.</p> <p>Usage – maintien d'une régie historique.</p>	<p>Relation clientèle gérée par une société privée. Certaines basées localement.</p>
Niveau de service	<p>Bonne maîtrise du service mais nécessité d'un suivi renforcé. Capacité de programmation des interventions plus limitée.</p> <p>Fixé jusqu'au transfert effectif de la compétence et dépendant des prestations intégrées forfaitairement et/ou à déclencher sur bon de commande.</p>	<p>Fixé sur la durée du contrat et donc défini par Wittenheim potentiellement au-delà de la fin de la convention de subdélégation en vigueur.</p>

	<p>Permet de bénéficier partiellement du savoir-faire, de l'expertise et de la capacité de mutualisation des entreprises du secteur.</p> <p>Structure plus vulnérable face à des situations de crise (<i>accompagnement technique, accès à des pièces de rechange, distribution d'eau en bouteille à prévoir...</i>).</p>	<p>Permet de bénéficier du savoir-faire, de l'expertise et de la capacité de mutualisation des entreprises du secteur.</p> <p>Astreinte facilitée du fait d'effet de mutualisation et de la prise en charge totale de la gestion du personnel.</p>
M2A	<p>Maitrise du prix de l'eau (mais attention à pouvoir couvrir les prestations nécessaires au maintien d'un bon niveau de service).</p> <p>Part communale structurée telle qu'actuellement, facilitant un objectif de convergence tarifaire à l'échelle de l'Agglomération.</p>	<p>Part délégataire proposée par les candidats lors de l'établissement de leurs offres, fonction des exigences définies dans le projet de contrat. Pour mémoire les procédures de passation de DSP permettent une phase de négociations.</p> <p>Part communale à redéfinir en fonction.</p> <p>Fixer ou borner les tarifs délégataires dans la consultation peut être envisagé (<i>attention néanmoins à ne pas aboutir à un montage complexe compte tenu de la dimension du service</i>).</p>
Financier	<p>Titulaire rémunéré par la Commune. Une ligne unique sur la facture abonné.</p> <p>Impact sur une facture globale abonné estimé similaire à une gestion en DSP à un niveau de service égal.</p> <p>Nécessité de maintenir certaines interventions en doublon (<i>accompagnement du titulaire, contrôle</i>).</p> <p>Conservation du risque lié à la facturation et aux impayés. Mensualisation de la facturation exclue par poste comptable.</p>	<p>Délégataire rémunéré directement auprès des abonnés. Deux lignes sur la facture abonné : parts communales et parts délégataire.</p> <p>Impact sur une facture globale abonné estimé similaire à une gestion en marché à prestations de service à un niveau de service égal.</p> <p>Effet de mutualisation matériels et humains possible. Massification des achats.</p> <p>Gestion des impayés au risque et péril du délégataire. Mensualisation de la facturation possible.</p>

Après analyse des différentes possibilités qui s'offrent à la Commune et compte tenu des spécificités du service public d'eau potable, il est proposé d'assurer la gestion du service à travers un contrat de délégation de service public, étant précisé que ce mode de gestion est de nature à **responsabiliser son gestionnaire lequel assumera les risques d'exploitation et devra adapter son offre de services aux attentes et besoins effectifs des usagers.**

Page 9 sur 16

Nota : en tant que pouvoir adjudicateur exerçant une des activités d'opérateur de réseaux définies aux articles L.1212-3 et L1212-4 du Code de la Commande Publique, la Commune de Wittenheim est **entité adjudicatrice**. Une procédure de passation de Délégation de Service Public simplifiée est ainsi applicable (*exigence de publicité alléguée, pas d'obligation de consigner les étapes de procédure, pas d'obligation de hiérarchiser ou pondérer les critères de sélection des offres, modalités d'information et délais de fin de procédure allégués*).

Page 10 sur 16

4. CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ENVISAGEE POUR LA GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE

4.1 L'objet

La Commune confie à un délégataire la gestion du service public d'eau potable.

La Commune envisage, plus précisément, de confier au délégataire les missions générales ci-dessous énumérées :

- Assurer la distribution de l'eau potable aux habitants
- Exploiter la totalité des installations d'eau potable ainsi que de leurs ouvrages annexes,
- Assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation des canalisations destinées à la distribution de l'eau potable et les ouvrages accessoires tels que regards, bouches à clés, comptages,
- Assurer le contrôle de l'hygiène et le respect des règles de sécurité prévus par la réglementation en vigueur,
- Assurer les analyses réglementaires et d'autocontrôle de la qualité de l'eau,
- Assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
- Détecter, corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service, et vérifier le réseau par tous les moyens appropriés,
- Assurer la relève des compteurs des usagers,
- Renouveler les équipements,
- Réaliser les travaux mis à sa charge,
- Gérer la clientèle,
- Accueillir les usagers dans de bonnes conditions, par un service de proximité que le candidat devra définir,
- Recruter, former et encadrer le personnel affecté au service,
- Assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public,
- Le droit pour le délégataire de percevoir les rémunérations prévues au contrat, en particulier les redevances d'eau potable correspondant aux prestations fournies aux usagers du service. Le Délégataire assurera la facturation auprès des usagers, pour l'ensemble des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif (part Délégataire, part Collectivité, taxes et redevances Agence de l'Eau...) et reversera à chacun la part lui revenant.

4.2 Le régime des responsabilités

Le délégataire gère le service à **ses risques et périls**. Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service.

Il réalise les interventions d'urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le Délégataire a l'obligation de couvrir sa responsabilité par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances de responsabilité civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.

4.3 La prise d'effet du contrat de délégation de service public

La date de démarrage du futur contrat est prévue au 1^{er} janvier 2025.

4.4 La durée du contrat

La durée envisagée du contrat est de **10 ans**, avec une échéance fixée au 31 décembre 2034.

4.5 L'obligation d'information incombant au délégataire / Contrôle de l'autorité délégante

Le délégataire sera tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte de la Commune. Le contrat définira les informations à transmettre régulièrement à la Commune.

Il précisera la liste des indicateurs de suivi de la performance du service qui devront être communiqués.

Le délégataire produira annuellement, avant le 1^{er} juin, un rapport permettant le contrôle de l'exécution du service (article L.1411-3 du CGCT). Ce rapport comportera notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou du service. Ce rapport comportera un volet technique et un volet financier.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement et des conditions financières du présent contrat, le délégataire produira chaque année un compte rendu financier certifié et un compte rendu technique dont le contenu sera précisément défini dans le contrat.

Pour le contrôle technique, le délégataire pourrait notamment fournir à la Commune pour validation :

- Le plan prévisionnel de renouvellement des installations techniques ;
- Le programme d'entretien des réseaux.

Par ailleurs, les obligations de renouvellement du délégataire seront suivies dans le cadre d'un compte de renouvellement.

4.6 Les pénalités et sanctions

Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect des obligations contractuelles par le délégataire.

Par ailleurs, l'autorité délégante disposera du pouvoir de résiliation pour faute, ainsi que de la possibilité de résilier unilatéralement la convention si un motif d'intérêt général le justifiait.

4.7 Installations et matériels mis à disposition

La Commune s'engage à mettre à la disposition du délégataire les installations, équipements et matériels nécessaires à l'exécution du service public.

Le contrat envisagé serait donc un contrat de délégation de service public.

Le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploitera à ses risques et périls dans le strict respect des normes de sécurité applicables dans le domaine ainsi que des principes du service public.

4.8 Les investissements mis à la charge du délégataire

Certains investissements seront demandés au délégataire dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ces investissements, biens de retour, seront remis gratuitement au délégant à la fin du contrat.

Le délégataire devra notamment s'engager sur les sujets suivants :

- Maintien de la connaissance des réseaux et de leur bon fonctionnement,
- Géoréférencement en classe A des réseaux,
- Contrôle et renouvellement des branchements,
- Eventuels travaux en vue d'assurer une optimisation des coûts d'exploitation,
- Amélioration globale du niveau de service,
- Renouvellement des compteurs et de leur système de relève, optimisation de celui-ci,
- Renouvellement de canalisations

4.9 L'entretien, le renouvellement et le compte de Gros Entretien et Renouvellement

La Commune mettra à la disposition du délégataire l'ensemble des équipements et biens, ouvrages et équipements affectés au service, qui lui fera retour, gratuitement et en bon état d'entretien et de fonctionnement, au terme du contrat.

Le renouvellement des installations sera partagé entre le délégataire et la Commune selon les dispositions qui seront définies au contrat.

Le délégataire sera responsable du nettoyage, de l'entretien courant et de la maintenance courante des biens et installations dont il a la charge.

S'agissant des opérations de gros entretien et de renouvellement lié à l'exploitation des installations techniques, elles seront prises en charge dans le cadre d'une provision dont les modalités seront définies au contrat.

Le niveau financier et technique des obligations de renouvellement sera négocié et fixé contractuellement. La Commune percevra l'excédent du compte de Gros Entretien et Renouvellement (GER) si le solde est positif en fin de contrat.

4.10 La rémunération du délégataire

Le délégataire sera rémunéré par les usagers du service selon un tarif défini contractuellement, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, et approuvé par l'assemblée délibérante lors du choix du délégataire.

4.11 Le sort des biens en fin de contrat

Au terme du contrat et ce pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service délégué, y compris ceux financés par le délégataire, fera retour à la Commune selon les modalités et conditions définies dans le contrat.

Des clauses spécifiques sur le sort des biens seront rédigées.

Les biens devront être remis en parfait état d'entretien.

5. CONCLUSION : PROPOSITIONS ET ORIENTATION

Les dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Aux termes de ces dispositions, le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire : **l'objet du présent rapport est donc de communiquer, aux membres du Conseil Municipal, les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire pour la gestion du service public d'eau potable afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur le principe de la délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT.**

Le service des eaux de la Ville, actuellement géré en régie directe, fait face à une érosion de ses effectifs et à des difficultés de recrutement.

La Commune a toujours la possibilité de conclure des marchés publics pour confier à un prestataire la réalisation d'un certain nombre de missions. Mais ce mode de gestion n'a pas pour effet de transférer les risques d'exploitation au titulaire du ou des marchés publics, et ne résout que partiellement les difficultés de gestion rencontrées actuellement.

Par ailleurs, le secteur privé est rompu à ce type d'exploitation, il existe des opérateurs économiques qui assurent parfaitement ces missions, et bénéficient d'une organisation structurée (en moyens et en nombre) de nature à lui permettre d'assurer efficacement l'exploitation d'un service public tel que celui de la Commune.

Enfin, la délégation de service public permet de faire supporter les risques techniques et commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu. Les exigences du service, en particulier en termes d'astreintes et de délais d'intervention, sont plus facilement garanties par un concessionnaire qui a la possibilité de mutualiser ses moyens matériels et humains sur un secteur plus grand et mieux adapté.

Par conséquent, après analyse des différents modes de gestion possibles pour le service public d'eau potable sur le territoire du service des Eaux de la Ville de Wittenheim, et compte tenu de l'enjeu que représente ce service public, la concession de service public apparaît comme étant plus adaptée que le maintien d'une gestion en régie. Le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer l'exploitation du service à un opérateur économique, en raison des éléments détaillés ci-dessus et des risques d'exploitation et financier supportés par la Commune en cas de maintien d'une exploitation du service en régie directe ou dans le cadre d'un marché de prestations de service.

Au vu de ce rapport et des éléments ainsi communiqués, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable.

Page 15 sur 16

La procédure qui sera mise en œuvre sera celle définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L.3100-1 et suivants du Code de la commande publique et articles R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

A Wittenheim,

Le 8 décembre 2023

Le Maire

Paraphe du Maire

427

DEPART DE MONSIEUR PHILIPPE RICHERT, ADJOINT AU MAIRE

POINT 20 - FONDATION DU PATRIMOINE - ADHESION A L'ASSOCIATION

La Ville de Wittenheim dispose d'un patrimoine culturel et culturel important, et à ce titre la recherche de financements et/ou de subventions est un enjeu majeur pour la collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Sa mission principale porte sur la sauvegarde du patrimoine non protégé ou inscrit et inventorié. On peut citer : maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation.

Elle se positionne en interface entre les collectivités territoriales et le mécénat privé par le biais de souscriptions auprès de donateurs et de groupes industriels y compris de taille mondiale (Michelin, Total, etc.). Elle est aussi susceptible d'apporter un soutien aux projets sur fonds propres.

Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, la Fondation aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux et mobilise le mécénat d'entreprise.

Le coût d'adhésion pour la Ville de Wittenheim s'élèverait à 500 € par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'adhésion de la Commune auprès de la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion ;
- prévoit l'inscription des dépenses au budget de la Commune ;
- note que le renouvellement de l'adhésion pour les années suivantes est une compétence déléguée au Maire par le Conseil Municipal.

POINT 21 - RECLASSEMENT ET MISE AUX NORMES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE RAYMOND BASTIAN - PLAN DE FINANCEMENT

Actuellement, l'école élémentaire Raymond Bastian à Wittenheim constitue un Etablissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie. Une structure d'accueil périscolaire dépendante de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) occupe également les locaux, en dehors des heures d'ouverture de l'école.

Dans le but d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement de 165 à 250 personnes, la Ville de Wittenheim projette des travaux qui permettront le reclassement de l'école élémentaire Raymond Bastian en Etablissement Recevant du Public (ERP) de 4^{ème} catégorie type R.

En parallèle du reclassement, l'école nécessitera une mise aux normes au regard de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de la sécurité incendie.

La société QUARDINA a été retenue afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération globale.

La maîtrise d'œuvre ayant désormais atteint la phase « études de projet », il convient d'établir le plan de financement prévisionnel qui fera l'objet d'une demande de cofinancement auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR/DSIL 2024.

Ce plan de financement s'établit comme suit :

Ville de Wittenheim :	198 300 €	(60%)
Etat (DETR/DSIL) :	<u>132 200 €</u>	(40%)
Total opération :	330 500 € HT	

Par délibération n°3 du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, ainsi que de lancer les procédures nécessaires à la dévolution des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération de reclassement en ERP de 4^{ème} catégorie et de mise aux normes de l'école élémentaire Raymond Bastian ;
- prévoit l'inscription au Budget Primitif 2024 des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

POINT 22 - RECLASSEMENT ET MISE AUX NORMES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FERNAND-ANNA - PLAN DE FINANCEMENT

Actuellement, l'école élémentaire Fernand-Anna à Wittenheim constitue un Etablissement Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie.

Dans le but d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement de 197 à 250 personnes, la Ville de Wittenheim projette des travaux qui permettront le reclassement de l'école élémentaire Fernand-Anna en Etablissement Recevant du Public de 4^{ème} catégorie type R.

En parallèle du reclassement, l'école nécessitera une mise aux normes au regard de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de la sécurité incendie.

La société Bureau Veritas Solutions a été retenue afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération globale.

La maîtrise d'œuvre ayant désormais atteint la phase « études de projet », il convient d'établir le plan de financement prévisionnel qui fera l'objet d'une demande de cofinancement auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR/DSIL 2024.

Ce plan de financement s'établit comme suit :

Ville de Wittenheim :	164 796 €	(60%)
Etat (DETR/DSIL) :	<u>109 864 €</u>	(40%)
Total opération :	274 660 € HT	

Par délibération n°3 du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, ainsi que de lancer les procédures nécessaires à la dévolution des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération de reclassement en ERP de 4^{ème} catégorie et de mise aux normes de l'école élémentaire Fernand-Anna ;
- prévoit l'inscription au Budget Primitif 2024 des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

POINT 23 - MISE AUX NORMES POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) ET SECOURS INCENDIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CELESTIN FREINET ET MATERNELLE LA FONTAINE - PLAN DE FINANCEMENT - ACTUALISATION

L'école élémentaire Célestin Freinet et l'école maternelle La Fontaine sont deux bâtiments communaux concernés par une obligation de mise aux normes au regard de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et de la sécurité face au risque d'incendie. Les deux écoles sont reliées par une galerie.

Les travaux projetés font l'objet d'une maîtrise d'œuvre commune entre l'école élémentaire Célestin Freinet et l'école maternelle La Fontaine, dans la mesure où les deux établissements relèvent d'une mise en conformité du même type. La maîtrise d'œuvre distingue toutefois les deux sous-opérations et leurs différents éléments afférents, dont les chiffrages.

Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre a été attribuée à la société Bleu Cube Architecture et l'opération avait été détaillée lors de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2023.

La maîtrise d'œuvre ayant actualisé le coût du projet, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel qui fera l'objet d'une demande de cofinancement auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR/DSIL 2024.

Pour l'école élémentaire Freinet, le plan de financement prévisionnel actualisé s'établit comme suit :

Ville de Wittenheim :	213 711 €	(60%)
Etat (DETR/DSIL) :	<u>142 473 €</u>	(40%)
Total opération :	356 184 € HT	

Pour l'école maternelle La Fontaine, le plan de financement prévisionnel actualisé s'établit comme suit :

Ville de Wittenheim :	75 391 €	(60%)
Etat (DETR/DSIL) :	50 260 €	(40%)
Total opération :	125 651 € HT	

Par délibération n°3 du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, ainsi que de lancer les procédures nécessaires à la dévolution des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve les plans de financement prévisionnels actualisés relatifs aux opérations de mises aux normes de l'école élémentaire Célestin Freinet et de l'école maternelle La Fontaine ;
- autorise l'inscription au budget des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

POINT 24 - TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE (TEA) - ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES - AVIS DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

La Commune de Wittenheim est membre de Territoire d'Energie Alsace (TEA), syndicat d'électricité et de gaz.

Plusieurs collectivités ont récemment sollicité l'adhésion à TEA et le transfert de leur compétence « Autorité organisatrice de la distribution d'électricité ».

Ces demandes ont recueilli l'aval du Comité Syndical de TEA, qui s'est réuni le 19 septembre 2023.

Pour valider ces demandes d'adhésion, un accord doit être exprimé à la majorité qualifiée des membres de TEA, soit deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

A présent, il appartient aux instances délibératives des collectivités déjà membres de TEA de se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

VU les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022

- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

VU la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des Communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les collectivités membres en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 Communes listées plus haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023 l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux Communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des Communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;
- autorise Monsieur le Maire à demander à Madame la Préfète du Bas-Rhin et à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA en conséquence.

POINT 25 - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT "TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE" - INFORMATION

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat « Territoire d'Énergie Alsace » a transmis son rapport d'activité synthétisé ci-après.

A. VIE DU SYNDICAT – EVOLUTIONS INTERVENUES

L'effectif du Syndicat a été renforcé par le recrutement d'un agent, Mme Manon PETIOT, chargée de communication.

Ainsi, 8 agents à temps complet constituent l'équipe au service des collectivités membres.

Le Comité Syndical s'est réuni 4 fois et a pris 17 décisions au titre des différentes compétences obligatoires et optionnelles.

B. INFOS ET ACTUALITES

La Préfecture du Haut-Rhin a adressé un courrier à l'ensemble des Maires concernant les antennes de téléphonie mobile et les enjeux liés aux négociations des conventions d'occupation du domaine public. Le Comité Syndical du 20/12/2022 a décidé d'accompagner ses membres sur cette thématique au titre de la mission RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public). Des préconisations seront faites aux communes pour la mise en place des conventions nécessaires.

Dans le cadre de l'appel à projets « programme ACTEE II SEQUOIA » lancé l'année dernière, le montant global des fonds attribués au groupement Pays Thur-Doller, P.E.T.R Rhin Vignoble Grand Ballon, Saint-Louis Agglomération et à la ville de Saint-Louis est de 416 950,00 euros HT. Trois des membres ont déjà sollicité une aide en justifiant des dépenses.

Suite à la création de la nouvelle compétence optionnelle IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) par modification des statuts en décembre 2021, 4 bornes de recharge dite rapide ont été installées et mises en service sur le territoire du Syndicat.

De plus, Territoire d'Energie Alsace a signé une convention tripartite relative aux modalités de collaboration entre Enedis, Mobilize et TEA dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques.

Au titre de son statut d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (A.O.D.E), TEA est chargé de contrôler la bonne exécution des missions des différents concessionnaires. En 2022, un contrôle, sur l'exercice 2021, a été effectué pour GRDF à Colmar et pour Enedis/EDF à Sausheim.

C. FINANCEMENT DU SYNDICAT

Budget - Finances

- En section de fonctionnement, le résultat de clôture fait apparaître un excédent de 6 521 581,80 euros. Le Syndicat a perçu 8 293 942,13 euros de recettes pour 1 772 360,30 euros de dépenses. Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires grâce à 3 redevances :
 - « R1 électricité »,
 - « R1 gaz »,
 - « R2 investissement » versée par Enedis en fonction des investissements réalisés sur les réseaux par les communes et communautés membres et par le Syndicat sur ses fonds propres.A noter que 432 315 euros ont été reversés aux communes membres. Si ces dernières étaient restées isolées, elles n'auraient perçu que 351 640 euros de la part d'Enedis au titre de la redevance « R2 ».
- En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 4 317 916 euros et proviennent de l'excédent de fonctionnement capitalisé et des participations communes. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7 409 264,66 euros. Elles correspondent aux travaux d'enfouissement des réseaux et déplacements d'ouvrages pour l'essentiel.

Budget – Compétence

- Dans le cadre de la gestion de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), le Comité syndical a décidé de reverser 99% du produit de la taxe selon un versement semestriel.
Pour l'année 2022, le Syndicat a perçu 10 015 567,40 euros.

- Au titre de la rénovation de l'éclairage public, l'aide financière du Syndicat s'élève à 1 295 710,99 euros pour 98 dossiers traités sur l'année 2022.
Pour rappel, le Comité a autorisé le Président à verser des aides aux communes pour un montant total de 3 656 524,74 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de cette synthèse du rapport d'activité 2022 du Syndicat « Territoire d'Energie Alsace », lequel peut être consulté dans son intégralité au service Patrimoine Communal.

POINT 26 - SOCIETE DE GYMNASTIQUE DES MDPA - AVENANT FINANCIER 2023/2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec la Société de Gymnastique des M.D.P.A. par délibération n°39 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021, ceci pour une durée de quatre ans sur la période 2022/2025.

Par délibération n°35 en date du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a adopté l'avenant financier 2023/1 qui précise les subventions inscrites au budget primitif 2023 de la Ville. L'article 2 dudit avenant prévoit que toute modification intervenant en 2023 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Le club faisant face à des difficultés financières liées à l'embauche d'un troisième cadre sportif, alors même que baissent ses recettes, il a été décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 18 000 € inscrite en Décision Modificative n° 2 du budget Ville, d'où un nouvel avenant financier dit 2023/2.

Monsieur LOIBL ne prend part ni au débat, ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier 2023/2 retracé pages 434 à 436,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

AVENANT FINANCIER 2023/2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE DES MDPA

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par une délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2023, ci-après désignée « La Commune de Wittenheim »,

D'une part, et

La **Société de Gymnastique des MDPA Wittenheim**, ayant son siège à la salle « Charles KELLER », 10 rue de la Première Armée Française à 68270 WITTENHEIM, représentée par son Président Monsieur Maurice LOIBL, dénommée ci-après « la Société de Gymnastique MDPA ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations.

VU la délibération n° 39 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Wittenheim approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022 -2025,

VU la délibération n° 35 du 14 avril 2023 du Conseil Municipal de la Commune de Wittenheim approuvant l'avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs,

VU la demande de subvention complémentaire présentée par la Société de Gymnastique MDPA Wittenheim au titre de l'année 2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et la Société de Gymnastique des MDPA Wittenheim, en précisant les subventions supplémentaires apportées par la commune au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de subvention complémentaire faite par la Société de Gymnastique des MDPA, la Commune de Wittenheim a inscrit au titre de la Décision Modificative n° 2 du budget Ville la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 030

Objet	Montant inscrit en DM n°2
Subvention de Fonctionnement	18 000 €
Total	18 000 €

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2023 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Wittenheim
L'Adjoint au Maire Délégué,

Hechame KAIDI

Pour la Société de Gymnastique
MDPA Wittenheim
Le Président,

Maurice LOIBL

Monsieur KAIDI précise que le Club de Gymnastique est le plus important club de la Ville en termes de licenciés, il compte 85% de jeunes et 90% de Wittenheimois. De plus, c'est le seul club qui propose une activité sportive pour les enfants dès deux ans, ce qui représente 150 licenciés. Il est labellisé baby gym et qualité par la fédération française de gymnastique.

Une vingtaine de cadres sportifs dont 3 salariés y travaillent tous les jours et 17 équipes sont en compétition départementale, régionale et nationale. Il rappelle d'ailleurs que cette année l'équipe des plus de 12 ans a été sacrée championne de France. Monsieur KAIDI considère qu'il est important d'accompagner ce club qui affiche de très bons résultats et qui traverse actuellement une période difficile.

Madame SIMON aimerait comprendre comment le club peut être en difficulté financière avec autant de licenciés et pourquoi dans cette situation il a été décidé d'embaucher une personne supplémentaire.

Monsieur KAIDI explique que le club vivait sur ses propres fonds depuis 2020 notamment avec les recettes engrangées par l'organisation des championnats de France. Or, ces recettes sont épuisées aujourd'hui et le club ne peut donc plus rémunérer les cadres. Ainsi, cette subvention lui permettra de terminer la saison sereinement.

POINT 27 - RELAMPING DE L'ECOLE MATERNELLE LA FORET - PLAN DE FINANCEMENT

L'école maternelle La Forêt fait l'objet d'une opération de relamping en vue de remplacer son éclairage intérieur par un système Leds économe en énergie, assorti de capteurs de présence dans certaines zones.

Ces travaux s'inscrivent dans la feuille de route de la Ville pour la transition écologique, et dans la continuité d'une opération similaire réalisée à l'école élémentaire Célestin Freinet plus tôt dans l'année.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Dans le cadre du Fonds Climat Nouvelle Donne piloté par Mulhouse Alsace Agglomération, le plan de financement définitif des travaux s'établit comme suit :

Ville de Wittenheim :	3 343,27 €	(30%)
M2A (Fonds Climat) :	7 800,00 €	(70%)
Total opération :	11 143,27 €	HT

L'attribution de la subvention afférente fait l'objet d'un compte-rendu dans le cadre du point relatif à la mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire à l'ordre du jour de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le plan de financement du relamping de l'école maternelle La Forêt.

POINT 28 - DEMOCRATIE DE PROXIMITE - DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE ET ATELIERS DE PROJETS

Forte de son engagement pour la démocratie de proximité, la Commune de Wittenheim souhaite élaborer avec ses habitants des projets participatifs pour la ville. Lors de sa séance du 29 septembre dernier, le Conseil Municipal a ainsi acté la relance des instances de démocratie de proximité et réaffirmé son engagement en la matière.

Afin de poursuivre cet objectif, la Ville de Wittenheim souhaite développer deux nouveaux dispositifs originaux et innovants afin de renforcer le lien entre participation citoyenne et démocratie représentative : le droit d'interpellation citoyenne et le dispositif des « ateliers de projets ».

Le droit d'interpellation citoyenne :

Ce droit est avant tout conçu comme une possibilité pour les citoyens d'interpeller les élus sur des sujets d'importance, propositions et projets qui participeraient au mieux vivre ensemble au sein de la commune. C'est aussi une possibilité pour les élus et citoyens d'échanger de manière plus directe et sur des propositions concrètes.

Les habitants de plus de 16 ans au jour du dépôt de la demande peuvent user du droit d'interpellation et poser une question au Conseil Municipal. Chaque demandeur peut faire usage de ce droit à raison d'une fois par an. Pour ce faire, il remplit un formulaire dédié.

L'objet de l'interpellation ne doit pas avoir déjà fait l'objet d'une question écrite ou orale auprès du Conseil Municipal depuis le début du mandat en cours ou remettre en cause une délibération de la collectivité. Elle doit relever des compétences de la commune pour être admissible et s'inscrire dans l'intérêt général et local.

Afin que cette question puisse être inscrite à l'ordre du jour, celle-ci doit au préalable être validée en réunion de Municipalité.

La séance du Conseil Municipal est interrompue le temps de la lecture de la question. Elle reprend ensuite pour permettre à l'élu thématique d'apporter une réponse.

Chaque groupe politique peut ensuite intervenir, dans la limite d'une intervention de 2 minutes par groupe, afin de permettre à chacun d'apporter des éléments complémentaires s'il le souhaite.

Les réponses apportées par les élus sont publiées sur le site internet de la Ville.

Dispositif des « ateliers de projets » :

La Commune met en place des ateliers de projets permettant aux citoyens de s'investir d'une autre manière sur un sujet précis et transversal et à l'échelle de la ville.

Ces ateliers de projets sont pilotés par le chargé d'animation de la participation citoyenne, à raison d'un atelier toutes les six semaines pendant un an. Ils seront réalisés en étroite collaboration avec les élus compétents et les services concernés.

Le premier atelier de projets sera dédié à l'égalité Femme-Homme. Les participants mèneront une démarche de recherche des actions menées dans diverses collectivités ou associations en matière d'égalité Femme-Homme. Cet atelier proposera des actions à mettre en place à Wittenheim, actions qui seront ensuite soumises au Conseil Municipal.

Ce premier atelier débutera en janvier 2024. Le groupe sera composé de 16 Wittenheimois volontaires (8 hommes et 8 femmes).

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide le principe de la mise en place d'un droit d'interpellation citoyenne ;
- approuve les termes du projet de règlement relatif au droit d'interpellation citoyenne retranscrit page 439 ;
- valide la création du dispositif des ateliers de projets tel que présenté ci-dessus.

PROJET DE REGLEMENT

Droit d'interpellation citoyenne

- Le droit d'interpellation citoyenne est une possibilité pour les citoyens d'interpeller les élus sur des sujets d'importance, propositions et projets qui participeraient au mieux vivre ensemble au sein de la commune. Cette interpellation sera inscrite à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal.
- Chaque citoyen peut faire usage de ce droit à raison d'une fois par an. Le droit d'interpellation citoyenne est suspendu durant les 6 mois précédents les élections municipales.
- Le porteur de l'interpellation doit remplir les prérequis suivants :
 - o Être habitant de Wittenheim,
 - o Avoir plus de 16 ans,
 - o Ne pas être un ancien élu ou élu au Conseil Municipal.
- Le porteur devra donner un justificatif de domicile et la copie d'une pièce d'identité au moment du dépôt. Il remplit un formulaire dédié, en ligne ou par papier disponible à l'accueil de la mairie.
- Le sujet de l'interpellation ne doit pas avoir déjà fait l'objet d'une question écrite ou orale auprès du Conseil Municipal depuis le début du mandat en cours ou remettre en cause une délibération de la collectivité. L'interpellation doit relever des compétences de la commune pour être admissible et s'inscrire dans l'intérêt général et local.
- A la réception de l'interpellation, l'administration enverra un accusé de réception et étudiera sa recevabilité.
- Afin que cette question puisse être inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal, celle-ci doit au préalable être validée en réunion de Municipalité.
- Une réponse définitive sur la recevabilité de la demande est apportée au maximum deux mois après le dépôt de l'interpellation.
- Une question de nature discriminatoire ou remettant en cause les principes Républicains n'est en aucun cas recevable.
- Lors du Conseil Municipal, la séance est interrompue le temps de la lecture de la question (soit par Monsieur le Maire, soit par le porteur s'il est présent). Elle reprend ensuite pour permettre à l'élu thématique ou au Maire d'apporter une réponse.
- Chaque groupe politique peut ensuite intervenir, dans la limite d'une intervention de 2 minutes par groupe, afin de permettre à chacun d'apporter des éléments complémentaires s'il le souhaite.
- Les réponses apportées par les élus sont publiées sur le site internet de la Ville.

POINT 29 - DIVERS**POINT 29 A - MANIFESTATIONS A VENIR**

Madame ROMANIEW annonce les manifestations à venir :

- du 8 au 10 décembre 2023 : 2^{ème} édition du Marché de Noël de la Ville – Parvis de la Mairie (16 h à 20 h vendredi, 15 h à 20 h le samedi et 11 h à 19 h le dimanche)
- 15 décembre 2023 : Fête de Noël des Personnes Agées – Espace Léo Lagrange - de 12 h à 17 h
- 17 décembre 2023 : Eglise Ste-Barbe – Concert des Petits Chanteurs de Guewenheim – 17 h
- 24 décembre 2023 : Messe de Noël de la communauté de paroisses – Espace Léo Lagrange 17 h
- 6 janvier 2024 : Cérémonie des vœux du Maire – Espace Léo Lagrange – 17 h
- 9 janvier 2024 : Thé dansant – Espace Léo Lagrange – 14 h
- 15 janvier 2024 : Culture Lab de la Médiathèque – « Club de lecture - Des livres et nous » - 18 h
- 16 janvier 2024 : Culture Lab de la Médiathèque – Atelier d'écriture animé - 18 h
- 20 janvier 2024 : Culture Lab de la Médiathèque – Dans la peau d'une Auteure : quand la comédie rencontre le polar – 10 h 30
- 6 février 2024 : Culture Lab de la Médiathèque – Atelier d'écriture animé - 18h
- 6 février 2024 : Thé dansant – Espace Léo Lagrange – 14 h
- 9 février 2024 : Lauréats Sportifs – Espace Léo Lagrange
- 10 février 2024 : Culture Lab de la Médiathèque – L'Atelier du Beau ou comment redonner une seconde vie à vos meubles – 10 h 30
- 10 février 2024 : Crescendo d'hiver de l'école de musique – Salle A. Camus – 17 h
- 11 février 2024 : Carnaval des Familles – Rues de Wittenheim et Halle au Coton
- 13 février 2024 : Culture Lab de la Médiathèque - Moi je viens de loin – 19 h
- 18 février 2024 : Pièce de théâtre – Cercle théâtral alsacien – Cinéma G. PHILIPPE
- 19 février 2024 : Culture Lab de la Médiathèque – « Club de lecture - Des livres et nous » - 18 h
- 24 février 2024 : Culture Lab de la Médiathèque – Apéro littéraire – 10 h 30

POINT 29 B – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu mi-février 2024.

MONSIEUR LE MAIRE souhaite de très belles fêtes de fin d'année à l'Assemblée, il précise qu'un dispositif de sécurité est prévu pour le 31 décembre comme chaque année et que l'éclairage public sera rétabli la nuit pendant cette période de fêtes. Il clôt la séance en remerciant les Elus pour leur engagement.

Fin de séance : 20 h 20

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023 -**

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT (du point n°1 au point n°19), Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI (du point n°1 au point n°15), M. Joseph WEISBECK, Mme Christiane Rose KIRY, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS, M. Hechame KAIDI, Mme Ouijdane ANOU, Adjoints au Maire - Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, M. Joseph RUBRECHT, M. Christophe BLANK, Mme Naoual BRITSCHU, M. Philippe FLAMAND, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués - M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Chantal RUBINO, Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, M. Stephan FREY, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire (du point n°20 au point n°28) à M. Hechame KAIDI, Adjoint au Maire - Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire (du point n°16 au point n°28) à M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire – Mme Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée à Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Conseillère Municipale Déléguée – M. Christian ROTH, Conseiller Municipal à Mme Ouijdane ANOU, Adjointe au Maire.

Excusé : M. Norbert REINDERS, Conseiller Municipal.

Absent : M. Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2023
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Intercommunalité - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques - Approbation du rapport de la CLECT de Mulhouse Alsace Agglomération
6. Finances communales - Décision modificative n°2 - Budget Ville
7. Finances communales - Droits et tarifs municipaux 2024
8. Finances communales - Budget Ville - Ouverture des crédits 2024
9. Finances communales - Budget Primitif 2024 Eau Potable
10. Personnel communal - Mise en œuvre du forfait mobilités durables
11. Personnel communal - Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
12. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs
13. Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim - Avenant financier 2023/2 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

14. Contrat de Ville - Rapport d'évaluation finale du Contrat de Ville 2015-2023
15. Fédération des Boutiques à l'Essai - Adhésion à l'association

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

16. Affaires foncières - Mainlevée 25 rue du Vaucluse - SCI ELAN
17. Affaires foncières - Mainlevée 9 rue de Mulhouse
18. CITIVIA - Rapport d'activité 2022 - Information

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA

19. Choix du mode de gestion du service public d'eau potable
20. Fondation du Patrimoine - Adhésion à l'association
21. Reclassement et mise aux normes de l'école élémentaire Raymond Bastian - Plan de financement
22. Reclassement et mise aux normes de l'école élémentaire Fernand-Anna - Plan de financement
23. Mise aux normes pour l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et secours incendie de l'école élémentaire Célestin Freinet et maternelle La Fontaine - Plan de financement - Actualisation
24. Territoire d'Énergie Alsace (TEA) - Adhésion de nouvelles collectivités - Avis de la Commune de Wittenheim
25. Rapport d'activité 2022 du Syndicat "Territoire d'Énergie Alsace" - Information

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Hechame KAIDI

26. Société de Gymnastique des MDPA - Avenant financier 2023/2 à la Convention Pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : la Conseillère Municipale Déléguée Madame Rebecca SPADI-VOEGLER

27. Relamping de l'école maternelle La Forêt - Plan de financement

Rapporteur : la Conseillère Municipale Déléguée Madame Naoual BRITSCHU

28. Démocratie de proximité - Droit d'interpellation citoyenne et ateliers de projets
29. DIVERS
- 29 A – Manifestations à venir
- 29 B – Date du prochain Conseil Municipal

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Bertrand SCHMIDLIN

LE MAIRE
Antoine HOMÉ

